BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE
73 | 08
OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

ÉTUDES ET TRAVAUX

370 **Olivier MICHEL**
Un statère d'or inconnu attribué aux Redones grâce à un quart de statère d'or inédit

375 **Nicolas JONIAUX**
Le monnayage génois de Louis XII au regard d'un demi-teston unique, conservé à la BnF

382 **Christian CHARLET, Jean-Yves KIND**
Une énigme numismatique de la principauté d'Arches (1606) : une explication des raisons de la création de Charleville ?

387 **Lyce JANKOWSKI, Pauline SEBILLAUD**
Mission archéologique franco-chinoise dans le Nord-Est de la Chine : découvertes monétaires en contexte funéraire sur le site de Pianliancheng

393 **Olivier MICHEL**
Les billets de nécessité de Saint-Omer émis en juin 1940

CORRESPONDANCES

398 **Bernard DIRY**
Un rare solidus de Justin II (565-578) frappé à Carthage

400 **Christophe ADAM**
Un triens inédit de Noyon (Oise)

402 **Guillaume SARAH, Vincent GENEVIÈVE**
Un denier de Charles le Chauve à la légende fautive émis à Toulouse appartenant au trésor d'Auzeville (Haute-Garonne)

SOCIÉTÉ

405 Compte rendu de la séance du 06 octobre 2018

PROCHAINES SÉANCES

SAMEDI 03 NOVEMBRE 2018 - 14h00 - Quadrilatère Richelieu - BnF
SAMEDI 01 DÉCEMBRE 2018 - 14h00 - Quadrilatère Richelieu - BnF
SAMEDI 05 JANVIER 2019 - 14h00 - Quadrilatère Richelieu - BnF

ÉTUDES ET TRAVAUX

Olivier MICHEL*

Un statère d'or inconnu attribué aux Redones grâce à un quart de statère d'or inédit[1]

En dehors des monnayages classiquement attribués à des peuples de la Gaule occidentale, dont l'un a d'ailleurs récemment été remis en cause[2], certaines monnaies revêtent des caractéristiques pouvant les faire rattacher à plusieurs origines, témoignant des relations entre peuples voisins.

La monnaie que nous rapportons dans cet article (figure 1) fait partie de ces monnaies hybrides, pouvant être rattachées au monnayage de plusieurs peuples gaulois. Il s'agit d'un statère en or pâle pesant 7,18 g pour un diamètre de 22 mm.

Figure 1

D/ Tête humaine à droite, à grande chevelure avec double couronne de lauriers à deux éléments maintenant un chignon central, une mèche frontale retombant devant le visage, une autre à trois boules avançant sur la joue.
L'avers est typique du monnayage des Aulerques Cénomans ou Diablinthes, proche des exemplaires illustrés dans les planches VI et VII de l'ouvrage de L.-P. Delestrée et M. Tache[3].

R/ Cheval androcéphale mené par un aurige tenant les rênes d'une main, vraisemblablement la droite, l'autre brandissant un fouet ; entre le cheval et l'aurige, une rouelle ovale à quatre rais ; sous le cheval androcéphale, une lyre à trois cordes.
Le revers se rapproche lui aussi de ce monnayage, et plus précisément de celui des Diablinthes, notamment l'exemplaire DT 2161 du même ouvrage. Toutefois, un élément inédit, la lyre, qui remplace le protomé de cheval à queue de triton, n'apparaît pas cohérent avec une attribution à ce peuple.

* Membre correspondant de la SFN. Doctorant, Centre de Recherches Bretonnes et Celtiques, Université de Bretagne Occidentale, Brest (numisren@yahoo.fr). L'auteur remercie le personnel du Musée de Bretagne pour sa disponibilité et en particulier Mme Manon Six, Conservatrice chargée des collections, qui lui a permis l'accès aux monnaies qu'il souhaitait examiner de près.

1. L'auteur retient comme nom de la peuplade ce vocable, en hommage à Jean-Baptiste Colbert de Beaulieu (Colbert de Beaulieu 1948 ; Colbert de Beaulieu, Guibourg 1952) qui lui fit un jour don de nombreux tirés-à-part dont il tire maintenant profit, mais aussi en référence à un contemporain, Jules César : « Eodem tempore a P. Crasso, quem cum legione una miserat ad Venetos, Venellos, Osismos, Coriosolitas, Esuvios, Aulercos, *Redones*, quae sunt maritimae civitates Oceanumque attingunt… », *De Bello Gallico*, II, 34.
2. Colbert de Beaulieu 1953.
3. Delestrée 2015 ; Delestrée, Tache, 2004.

La lyre dans le monnayage de la Gaule occidentale

La lyre se retrouve dans deux séries de l'ouest de la Gaule, à savoir celle du « groupe de Normandie » et celle « à la cavalière armée », ainsi que chez les Carnutes et les Turons. Chez ces derniers, la lyre est en position inversée, alors que dans le « groupe de Normandie », elle est couchée sous le cheval. La lyre présente sur la monnaie présentée ici est similaire à celles figurant sur les monnaies « à la cavalière armée ». Cette série est attribuée aux Redones par Gruel et Morin[4], mais à un peuple de l'Avranchin par de Jersey[5]. Lorsqu'elle comporte un foudre sous le cheval (figure 2), Delestrée et Tache partagent cet avis. Toutefois, lorsque le foudre est rempacé par une lyre (figure 3), comme ici, Delestrée, qui se prononçait en faveur d'une attribution aux Redones, semble maintenant (8) adhérer aux hypothèses de Ph. de Jersey[6].

Figure 2 - Statère « à la cavalière armée » au foudre (8,05 g, 23 mm).

Figure 3 - Statère « à la cavalière armée » à la lyre (7,19 g, 23 mm).

La révision des attributions du monnayage d'or « à la cavalière armée » et celui « du cheval marin ou du sanglier en cimier », cohérente du fait des lieux de trouvaille, aboutit toutefois au fait que ni les Venètes, ni les Redones ne se voient attribuer un monnayage en or, ce qui peut surprendre chez des peuples puissants, d'autant qu'ils sont entourés de peuples utilisant ce métal, comme les Osismes, les Namnètes, les Diablintes et des peuples indéterminés de l'Avranchin ou de basse Loire.

La classification des monnaies de billon des Redones

La classification des monnaies en billon des Redones varie selon les auteurs de référence. Alors que J.-B. Colbert de Beaulieu[7], suivi par son élève K. Gruel et E. Morin[8], adopte un classement en neuf types, comme de Jersey[9], L.-P. Delestrée et M. Tache ne retiennent que trois types, avec cependant cinq variétés[10]. Ces classifications présentent quelques inconvénients. Alors que la première exige des monnaies totalement bien venues à la frappe, la seconde mélange dans le type 1 de nombreuses variantes de styles pourtant bien différents.

4. Gruel, Morin 1999.
5. Jersey 1994.
6. Delestrée, Tache, 2008.
7. Colbert de Beaulieu 1948 ; Colbert de Beaulieu, Guibourg 1952 ; Colbert de Beaulieu 1953.
8. Gruel, Morin 1999.
9. Jersey 1994.
10. Delestrée, Tache, 2004.

Quelques exemples de monnaies attribuées aux Redones[11]

Figure 4 - Classe CdB IV / DT 1 var. 3
(6,44g - 23 mm).

Figure 5 - Classe CdB IV / DT 1 var. 3
(6,45 g - 23 mm).

Figure 6 - Classe CdB VI / DT 1 var.
(6,36 g - 23 mm).

Figure 7 - Classe CdB VII / DT 1 var. 4
(5,88 g - 23 mm).

Figure 8 - Classe CdB VIII / DT 2
(6,77 g - 23 mm).

Figure 9 - Classe CdB IX / DT 3
(5,71 g - 22 mm), Musée de Bretagne
inv. 952.009.103 (photo : O. Michel).

Malgré les neuf types décrits par ce dernier, une monnaie figurant dans les collections du Musée de Bretagne à Rennes ne s'intègre pas dans son classement, celle du trésor de Pipriac à la mèche trilobée sur la joue, trouvée au lieu-dit « L'Alleu »[12], pesant 6,55 g pour un diamètre de 24 mm (figure 10). L'ayant étudiée en 1953, postérieurement à ses travaux sur le trésor de Saint-Jacques de la Lande, il la rapproche du type IV. Pour leur part, K. Gruel et E. Morin la classent à part sous le n° 432[13], L.-P. Delestrée et M. Tache en font la variété 5 du type I de leur Atlas[14], sous le n° DT 2317, Ph. de Jersey en faisant mention.

11. Delestrée 2013.
12. Ce trésor est connu sous le nom de « La Teuille » dans Banéat 1909 ainsi que dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1909, p. LXXXVIII, cités par Colbert de Beaulieu 1953.
13. Gruel, Morin 1999.
14. Delestrée, Tache, 2004.

Cette monnaie se caractérise par un revers typiquement attribuable aux Redones, l'avers faisant penser pour K. Gruel et E. Morin, ainsi que pour Ph. de Jersey aux Cénomans et pouquoi pas, à notre avis, aux Diablinthes, peuplade plus proche encore des Redones que les Cénomans ?

Figure 10 - Collection Musée de Bretagne, inv. nº 952.0009.26
(photo : O. Michel).

Tous les auteurs envisagent donc la possibilité pour une monnaie à l'avers typique des Cénomans d'être attribuée aux Redones.

Toutefois, dans le cas de la monnaie objet de cet article, statère d'or aux mèches sur la joue et au revers à l'androcéphale et à la lyre, il ne s'agit pas d'une cavalière armée d'une épée et brandissant un bouclier mais d'un aurige guidant un androcéphale. Ce dernier élément fait bien sûr penser aux Diablinthes mais aussi aux Redones. Pourtant, dans ce dernier cas, il n'a jusqu'ici été observé que sur des monnaies de billon. L'androcéphale ressemble à celui qui est observé sur les statères de la classe IV de Colbert de Beaulieu et à la variété 4 de la classe I de Delestrée et Tache sous le nº 2314 de leur Atlas.

La combinaison de la présence d'une lyre et celle d'un cheval androcéphale fait donc penser à une monnaie des Redones, sans que nous puissions être certain de cette hypothèse.

Le chaînon manquant retrouvé

Une monnaie inédite vient donner, à notre avis, confirmation de l'attribution du statère d'or à la mèche sur la joue aux Redones.

Il s'agit d'un quart de statère d'or (figure 11) dont l'avers est typiquement attribuable aux Redones, similaire à celui des monnaies de billon illustrées antérieurement, alors que le revers, à quelques variantes près (nombre de cordes de la lyre, absence de la roue ovale derrière le cheval, vexillium remplaçant le fouet) est similaire à la monnaie qui fait l'objet de cet article. Il pèse 1,82 g pour un diamètre de 13 mm.

Figure 11 (agrandissement × 1,5).

Sauf erreur, il s'agit de la première monnaie publiée qui associe la présence d'un aurige menant un androcéphale et celle d'une lyre. Cette dernière monnaie fait donc le lien entre le monnayage des Redones et celui « à la cavalière armée et à la lyre ». Elle viendrait donc affirmer l'existence d'un monnayage d'or attribuable aux Redones, aujourd'hui remis en cause.

Le statère d'or aux mèches sur la joue et au revers à l'androcéphale et à la lyre, objet de cet article, s'avère donc très vraisemblablement être une monnaie hybride présentant un avers des Diablinthes mais un revers attribuable aux Redones. Ce caractère hybride est d'ailleurs retrouvé dans un autre cas, celui d'une monnaie de billon provenant de la trouvaille d'Amanlis (figure 12), pesant 6,55 g pour 25 mm, que l'auteur avait montrée à J.-B. Colbert de Beaulieu, qui l'avait attribué aux Vénètes, mais avec une influence des Redones. Confiée à G. Fontenoy pour étude[15], ce dernier en avait tiré les mêmes conclusions.

Figure 12.

La confirmation définitive d'un monnayage d'or des Redones, contemporain de celui des Diablinthes, devra attendre la publication et surtout la localisation précise de découverte d'autres exemplaires, les professionnels nous ayant communiqué ces monnaies ne pouvant malheureusement pas en donner l'origine géographique précise. Toutefois, l'hypothèse émise par G. Aubin[16] d'ateliers communs à divers peuples voisins pour la gravure des coins pourrait remettre en cause l'attribution actuelle de types monétaires.

Bibliographie

Aubin, Lambert 2006 : G. Aubin, C. Lambert, Parentés stylistiques, graveurs et ateliers dans le monnayage celtique de l'Ouest, *BSFN*, 61-06, 2006, p. 114-121.

Aubin *et al.* 2009/2010 : G. Aubin, J.-N. Barrandon, C. Lambert, Le dépôt monétaire des Sablons, Le Mans (Sarthe) : 152 statères gaulois en or allié, *Trésors monétaires XXIV*, Paris, 2009/2010, p. 1-90.

Banéat 1919 : P. Banéat, Séance du 12 novembre 1918, *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 46-2, 1919, p. XXXVII.

Colbert de Beaulieu 1948 : J.-B. Colbert de Beaulieu, La trouvaille de monnaies celtiques de Saint-Jacques-de-la-Lande, *RBN*, 94, 1948, p. 55-60.

15. Fontenoy 1995.
16. Aubin, Lambert 2006 ; Aubin *et al.* 2009/2010.

Colbert de Beaulieu 1953 : J.-B. Colbert de Beaulieu, La trouvaille de monnaies vénètes de Pipriac, *RBN*, 99, 1953, p. 31-62.
Colbert de Beaulieu, Guibourg 1952 : J.-B. Colbert de Beaulieu, É. Guibourg, La trouvaille de monnaies gauloises de Mordelles (1893), *Annales de Bretagne*, 59-2, 1952, p. 221-223.
Delestrée 2013 : L.-P. Delestrée, La série armoricaine à la cavalière armée et à la lyre : nouveau apports, *OMNI*, 6, 2013, p. 37-40.
Delestrée 2015 : L.-P. Delestrée, Le monnayage des Vénètes : du mythe à la réalité, dans *Numismatique bretonne. Les faux monétaires. Actes du colloque de Brest. 17-18 mai, UBO - faculté Victor Segalen*, D. Hollard, K. Mezziane (dir.), Paris, 2015, p. 5-39.
Delestrée, Tache 2004 : L.-P. Delestrée, M. Tache, *Nouvel Atlas des monnaies gauloises, II : de la Seine à la Loire moyenne*, Saint-Germain-en-Laye, 2004.
Delestrée, Tache 2008 : *Nouvel Atlas des monnaies gauloises*, IV : supplément aux tomes I-II-III, Saint-Germain-en-Laye, 2008.
Fontenoy 1995 : G. Fontenoy, Une variété typologique originale du monnayage vénète en argent allié, *Annales SBNH*, 1995, p. 1-9.
Gruel, Morin 1999 : K. Gruel, E. Morin, *Les monnaies celtes du Musée de Bretagne*, Rennes, 1999.
Jersey 1994 : Ph. de Jersey, *Coinage in iron age Armorica*, Oxford, 1994.
Michel 2015 : O. Michel, Un rare ensemble de monnaies des Redones mis aux enchères à Rennes, *Annales SBNH*, 2015, p. 19-21.
Nieto-Pelletier *et al.* 2014 : S. Nieto-Pelletier, L. Aubry, Y. Menez, Le dépôt monétaire gaulois de Piolaine (Ille-et-Vilaine) : deux exemplaires en billon de type hybride ?, *BSFN*, 69-09, 2014, p. 264.

Nicolas JONIAUX*

Le monnayage génois de Louis XII au regard d'un demi-teston unique, conservé à la BnF

La présence de Louis XII en Italie

Arrivé au pouvoir en avril 1498, Louis XII souhaite poursuivre la politique italienne de son cousin Charles VIII, à qui il succède. Immédiatement, il revendique le duché de Milan, lequel impose depuis 1488 son protectorat à la république de Gênes. Un an après, Louis XII rassemble une armée à Lyon, qu'il envoie à l'été 1499 prendre Milan que le duc Ludovico Sorza a fui, effrayé par l'avancée des Français, à qui la ville ouvre ses portes[1]. Sans attendre, Gênes anciennement subordonnée au duché ouvre également les siennes, et tombe sans se battre sous le joug français [2]. Le roi décide d'y laisser un gouverneur[3] et signe un traité avec la ville, qui lui accorde un statut avantageux, conserve ses coutumes et privilèges et lui laisse une certaine indépendance[4] : elle garde entre autres son droit de battre monnaie.

* Titulaire d'un Master d'Histoire ; nicolas.joniaux@gmail.com
Nous tenons à remercier Jérôme Jambu pour sa relecture attentive.
1. Heers 2009, p. 112.
2. Heers 2009, p. 112.
3. En la personne de Philippe de Clèves, connu également sous son titre de seigneur de Ravenstein.
4. Lévy 2006, p. 318.

En 1501, Louis XII se tourne vers Naples, qu'il prend en septembre. Très vite néanmoins, il se confronte à Ferdinand II d'Aragon qui revendique également ce royaume. Louis XII décide alors d'entamer un voyage dans ses possessions italiennes, afin de réaffirmer le lien qui unit la France à ces territoires, hautement stratégiques dans les conflits qui s'annoncent avec son voisin espagnol.

Dans ce contexte, Gênes fait office de puissance maritime de premier plan et, loin d'imposer à la ville une présence française forte, Louis XII cherche plutôt à se concilier la cité ligure. Il ne peut se permettre de froisser ses riches marchands, au risque de perdre un port important, qui abrite une flotte alors presque sans égale en Europe. Lors de sa première visite, en août 1502, Louis XII réaffirme en pompe les privilèges de la Superbe, ville officiellement française mais qu'il traite avant tout en alliée[5]. Pour s'accommoder les Génois, il va jusqu'à accorder à la cité l'exemption de l'effort de guerre dans le conflit contre l'Espagne, dans le but de préserver la bonne santé de son commerce avec la Catalogne et l'Andalousie[6].

Cependant, très vite la France a besoin des moyens Génois et faillit à ses promesses, outrepassant les privilèges accordés en 1499 et réaffirmés en 1502. Cette situation, additionnée au comportement arrogant des Français sur place[7], qui déstabilisent l'équilibre social de la ville, pousse le *Popolo* à se soulever en 1506[8]. Écrasée par les français, la révolte ne fait pas long feu[9] et furieux d'apprendre ce qu'il s'est passé, Louis XII entreprend un second voyage à Gênes, cette fois-ci non plus pour s'attirer les bonnes grâces de l'élite marchande, mais bel et bien pour mater une ville rebelle en lui retirant les privilèges qu'il lui avait accordé quelques années auparavant.

L'entrée de Louis XII dans la ville, qui fut acclamé en 1502, laisse place en 1507 à un roi en armure, entouré de son armée, défilant sous un dais richement brodé porté par quatre Génois vêtus d'un noir de deuil. Une miniature nous est parvenue qui témoigne de la scène, où l'on voit le peuple incrédule aux fenêtres et quatre jeunes filles vêtues de blanc, suppliant à genoux dans la rue la clémence et la miséricorde d'un Louis XII tout puissant[10].

L'abolition des privilèges monétaires de la ville et la création d'un nouveau type

Le 30 avril 1507, soit le lendemain de son entrée, le roi organise une cérémonie de pardon où, trônant en majesté, il fait défiler les représentants de la ville à qui il impose de jurer fidélité. Loin de se contenter de la soumission des élites urbaines, il décide de casser la plupart des privilèges de la cité et décrète leur suppression physique. Le symbole est fort et traumatisant pour les Génois, obligés d'assister en présence du roi à la destruction sur l'échafaud de leurs livres de privilèges. Jean d'Auton, chroniqueur de Louis XII décrit l'évènement[11] :

5. Lévy 2006, p. 319.
6. Lévy 2006, p. 321.
7. En particulier de la part de Ravenstein, qui passe pour cupide et brutal.
8. Il s'agit de la révolte des *cappette*, qui aboutit le 10 avril 1507 à l'élection par le peuple d'un nouveau doge en la personne d'un teinturier, Paolo da Novi. Voir Graziani 2009, p. 303-308.
9. Louis XII reprend la ville après un court siège de trois jours, du 25 au 27 avril 1507. Graziani 2009, p. 307.
10. Bourdichon Jean, miniature dans *Le voyage de Gênes* de Jean Marot, 1508 (BnF, Manuscrits occidentaux, français 5091, fol. 22v).
11. D'Auton 1895, IV, p. 272.

« En oultre, furent apportez, sur les eschaffaulx, les livres ou estoyent escriptz et emregistrez leurs privilleges, tant des doze ancyens, gouverneurs du faict pollitique, des XII de l'office de la baillie, **des VIII de l'office de la monnoye** [...] et la, voulant le Roy user de puissance royal et auctorité seigneurieuse, voulut et ordonna **lesdits privilleges estre en sa presence cancellez, rompus et bruslez, ce qu'ilz furent sur lesdits eschaffaulx, et mys en cendre**, en retenant a luy et de son domaine toute la souveraineté et seigneurye de ladite cyté de Gennes. »

Par cette mise en scène le roi humilie la cité, car il porte au feu l'un de ses droits régaliens, celui de battre monnaie, qu'il avait pourtant confirmé lors de sa première venue. Le 11 mai, Louis XII signe au palais de Gênes une ordonnance composée de 33 articles, qui finissent de subordonner l'ancienne république au royaume de France et impose la monarchie au peuple rebelle[12]. L'article 13 touche à la nouvelle monnaie ; il ordonne qu'elle « sera frappée à un coin nouveau, avec les armoiries du roi jointes à celles de Gênes et le nom du roi, suivi de la simple mention : "*Dominus Janue*" » (figure 1).

Figure 1 - Louis XII, teston, 1508-1512, Gênes, argent
(26 mm ; 6,71 g – BnF, MMA, AF.ITL.2841).

La suppression pure et simple dans la légende de la mention CVNRADVS symbolise la perte des privilèges monétaires de Gênes. Cette dernière était apposée sur les monnaies génoises depuis que Conrad III de Hohenstaufen, nommé roi des Romains en 1138, a accordé à la cité le droit de battre monnaie en 1139[13]. Ce rappel constant de l'origine du privilège montre à quel point la cité marchande y tenait, et avait conscience de son statut et de la fragilité de celui-ci. Sa perte est assurément un coup dur pour la république déchue.

Cependant, s'il appose les armes de France au droit de sa nouvelle monnaie, Louis XII garde au revers le château stylisé, caractéristique des monnaies génoises. La ville, bien que pleinement intégrée au royaume, garde sur sa monnaie nouvelle ce reliquat historique. Probablement faut-il y voir un certain pragmatisme de la part du roi, qui comprend l'importance de préserver au moins l'un des symboles de la monnaie génoise pour sa bonne acceptation par le public, habitué depuis des siècles à ce motif.

12. Bibliothèque de l'Université de Gênes, ms. V°, fol. 216. Cette ordonnance, mélange de réprimande et de clémence, accorde le pardon aux Génois en même temps qu'il met à bas leurs institutions et privilèges. La ville est épargnée des pillages et de la destruction, mais doit en échange se conformer aux exigences de la France tant dans la guerre (Gênes doit s'aligner sur les traités de paix et de guerre de la France, sans pouvoir entamer de conflit de son propre chef, art. 15), que dans le commerce (la flotte devra désormais battre pavillon français, déshonneur suprême, art. 16).
13. Pesce 1963, p. 13.

Une volonté à la fois ferme et calculée d'intégration d'un nouveau territoire transparait à travers ce choix.

Il est intéressant de noter que Leblanc, en 1690, dans son *traité historique sur les monnoyes de France* – dans lequel il parle du monnayage génois de Louis XII –, prend le château de Gênes pour « une machine dont ils [les Italiens] se servoient pour couper la teste[14] » ! Le numismate se rappelle alors un épisode de la visite de Gênes en 1507 qui semble avoir marqué les esprits.

Lors de la cérémonie du pardon de 1507, le « Clémentissime » Louis XII organise un grand procès où il convoque les responsables de la rébellion. Ceux qui se présentent et se soumettent obtiennent le pardon du roi, tandis que les absents sont chassés et pour la plupart condamnés au cachot. Aussi miséricordieux soit-il, le roi décida que l'un d'entre eux dût servir d'exemple. Ce fut un certain Demetrio Giustiniani, riche marchand qui « avoit mis le peuple en obstination de rebellion[15] » et qui s'était retranché « hors de Gênes dedans une sienne place, sur la côte de la mer[16] » où les Français allèrent de nuit pour le déloger et le ramener en ville. Le riche homme dans une dernière tentative pour sauver sa vie proposa au roi la somme 40 000 ducats en échange de sa liberté, ce que ce dernier refusa arguant justice, et le 13 mai Demetrio fut exécuté[17]. D'Auton dans ses chroniques décrit en ces mots la machine qui servit pour l'occasion :

> « le boureau luy benda les yeulx ; puys, de luy mesmes [Demetrio Giustiniani] se mist a genoilz et estandit le coul sur le chappus. Le boureau prinst une corde, a laquelle tenoit actaché ung groux bloc, a tout une doulouere tranchant, hantée dedans, venant d'amont entre deux poustoueaulx, et tire ladite corde, en manière que le bloc tranchant a celuy gennevoys tomba enstre la teste et les espaules, si que la teste s'en va d'ung cousté et le corps tombe de l'autre. »

Au moment où Leblanc écrit, et alors qu'il est un fervent défenseur de la monarchie française, la tendance est à la suppression des symboles régionaux sur la monnaie du roi. Le fait qu'il assimile le château génois à une machine qu'on utilise pour trancher la tête, d'invention italienne et lointain ancêtre de la guillotine, n'est pas anodin. Cela traduit son interprétation d'une monnaie faite pour exprimer la force de la monarchie, avec au droit les armes du roi et au revers, selon lui, un objet symbole de la répression française à Gênes.

Un demi-teston unique

De récentes opérations de récolement du fond des monnaies italiennes, dans le cadre de la campagne de numérisation des collections du Cabinet des monnaies de la BnF, m'ont permis de trouver dans les plateaux de l'espace ligure un demi-teston unique. Il appartient au second monnayage de Louis XII pour Gênes (figure 2), c'est-à-dire la période 1507-1512, celle de la reprise en main de la ville par les Français après la rébellion. Nous le présentons ainsi :

14. Leblanc 1690, p. 323.
15. D'Auton 1895, IV, p. 250.
16. D'Auton 1895, IV, p. 250.
17. D'Auton 1895, IV, p. 279.

Figure 2 - Louis XII, demi-teston, 1508-1512, Gênes, argent
(23 mm/4,20 g – BnF, MMA, AF.ITL.2844 ; agrandissement × 1,4).

D/ (lis) • LV✶XII✶REX✶FRA'✶IAND •
Ludovicus XII rex Franciae dominus Ianue (Louis XII roi de France seigneur de Gênes)
Un écu de France couronné, contenu dans un grènetis intérieur.
R/ (lis) COMVNITAS✶IANVE✶I✶C
(Commune de Gênes)
Une croix pâtée à gauche et le castel génois à droite, contenus dans un grènetis intérieur. Un point sous le lis.

La cote renvoie au registre d'ancien fonds des monnaies d'Italie et d'Orient Latin[18], au n° 2844 (figure 3). La monnaie y est correctement décrite, ce qui atteste de sa présence dans les collections de la BnF depuis au moins le XIXe siècle.

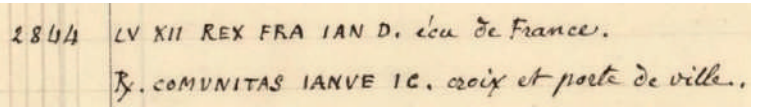
2844 LV XII REX FRA IAN D. écu de France.
℞. COMVNITAS IANVE IC. croix et porte de ville.

Figure 3 - Mention du demi-teston dans le registre d'ancien fond Ms. 40.

Cette monnaie, semble-t-il unique, n'est référencée dans aucun grand ouvrage italien sur la monnaie moderne. Ni Lunardi dans son livre sur la monnaie de Gênes[19], ni Varesi dans son *Monete Italiane Regionali* (*MIR*) sur la monnaie ligure[20], ne parlent de demi-teston de ce type pour Louis XII. Tout juste Varesi se contente-t-il de mentionner Pesce, qui dans son *Monete genovesi*[21] présente un « *mezzo-testone leggero* », d'un diamètre de 26 mm pour un poids de 5,5 g. Ces caractéristiques ne peuvent correspondre à un demi-teston, le diamètre donné étant celui du teston ; nous nous rangeons du côté de Varesi pour qui il s'agit simplement d'un exemplaire de poids léger. Baldassarri de

18. BnF, MMA, ms. 40.
19. Lunardi 1975.
20. Varesi 2003 p. 255.
21. Pesce, Felloni 1975.

son côté, dans son article sur la Monnaie de Gênes dans le Travaini[22], ne mentionne que très brièvement le monnayage français et ne l'inclut pas dans la liste des dénominations frappées sous la période 1488-1528. On notera également que la liste qu'il propose des grandes collections de monnaies génoises ne mentionne pas la BnF.

L'absence de cette monnaie dans la bibliographie s'explique par l'analyse du *Corpus Nummorum Italicorum* (*CNI*), source d'inspiration pour les auteurs postérieurs. Cette série d'ouvrages voulue par Victor-Emmanuel III au début du XXe siècle avait pour vocation de référencer par régions l'ensemble des monnaies italiennes médiévales et modernes. Il a pour ce faire fait visiter les plus grands cabinets d'Europe par ses numismates, afin d'y pointer les exemplaires manquant à sa collection. Au total, une vingtaine d'ouvrages sortit entre les années 1910 et 1940, dont le troisième volume en 1912 sera dédié à la Ligurie et la Corse[23]. Référence sérieuse et solide, le *CNI* est toujours considéré comme une œuvre incontournable pour ceux qui souhaitent étudier la monnaie italienne.

Or, notre demi-teston n'y est pas repéré comme tel. Mal identifié, il a été classé aux pages 195-197 dans une partie assez vague, dédiée aux « *testone leggero de tipo diverso* ». Toutes les monnaies présentées dans ces pages pèsent entre 6,64 g et 8,34 g – soit un poids moyen accepté pour un teston – sauf deux exemplaires sans poids, aux nos 67 et 68 (figure 4).

67. Id. D · LV * XII * REX * FRA' * IAND · C. prec.
B ✠ COMVNITAS * IANVE * I * C C. sopra.
Æ Hoffmann, tav. LII, n. 119.

68. Id. D ✠ · LV * XII * REX * FRA' * IAND · C. prec.; c. rig.
B ✠ COMVNITAS * IANVE * I * C C. sopra; c. rig.
Æ D. 22,5; p. gr. (?) C. NF

Figure 4 - Mention de notre demi-teston dans le *CNI*, nos 67-68.

Le no 68 affiche un diamètre de 22,5 mm[24], mais ne présente aucun poids. Sa légende, qui commence au droit comme au revers par une fleur de lis, y est correctement trancrite et tout semble indiquer qu'il s'agit de notre exemplaire. En revanche, le no 67 renvoit à un exemplaire représenté dans Hoffmann[25] (figure 5), mais est décrit dans le *CNI* sans fleur de lis en début de légende au droit. Il s'agit très probablement d'une confusion, l'exemplaire présent dans le Hoffmann et dessiné par Dardel, possèdant bel et bien un lis au droit. Mieux, après superposition, nous avons pu constater que l'exemplaire dessiné dans le Hoffmann correspond à celui présent dans nos médaillers.

22. Baldassarri 2011, p. 727.
23 CNI 1912.
24. En réalité 23 mm une fois mesuré avec plus de précision, au pied à coulisse numérique.
25. Hoffmann 1878, p. 93.

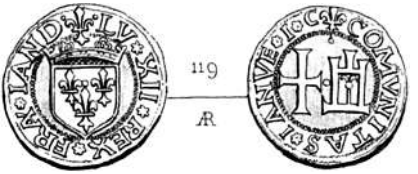

Figure 5 – Dessin de Léon DARDEL du demi-teston de la BnF dans HOFFMANN 1878 (pl. LII, nº 119).

En effet, Hoffmann avait su, dès 1878, identifier cette monnaie comme étant un demi-teston (figure 6). Il avait raison et on s'étonne que le *CNI*, qui le cite pourtant, ne reprenne pas cette information, préférant classer cette monnaie avec les testons de poids léger. Une erreur se glisse néanmoins chez Hoffmann, mais que le *CNI* corrige, lorsqu'il identifie « des roses entre les mots », là où se trouvent en réalité des molettes. Cette différence marquerait-elle la différence entre le teston et son demi ? En l'état actuel des choses, n'ayant trouvé aucun teston arborant des molettes, l'hypothèse est avancée et la question reste ouverte.

Hoffmann sera suivi de Ciani[26] et de Duplessy[27], qui se sont contentés de reprendre son travail ainsi que les gravures de Dardel, pour l'éditer sous un format plus accessible[28]. Aucun des deux numismates n'ont manifestement vu la monnaie, car ils reprennent la légende du Hoffmann, répétant l'erreur des roses, en réalité des molettes, se contentant de renvoyer pour Duplessy à Ciani et pour Ciani à Hoffmann...

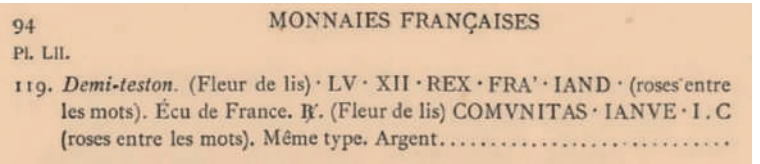
94 MONNAIES FRANÇAISES

Pl. LII.

119. *Demi-teston.* (Fleur de lis) · LV · XII · REX · FRA' · IAND · (roses entre les mots). Écu de France. ℞. (Fleur de lis) COMVNITAS · IANVE · I . C (roses entre les mots). Même type. Argent.....

Figure 6 - Mention du demi-teston dans HOFFMANN 1878 (p. 94).

Les difficultés de Louis XII en Italie ne lui permirent pas d'imposer longtemps son type particulier à la cité maritime. La frappe des monnaies à son nom – en tant que seigneur de Gênes – prit fin avec la perte de la ville et la prise de pouvoir en 1513 de son trente-quatrième doge, Ottaviano Fregoso.

Ce court monnayage fut correctement étudié côté français par Hoffmann mais souffre de lacunes dans le *CNI*. C'est pourtant sur ce dernier – ouvrage considéré de référence en matière de monnaie italiennes – que les travaux postérieurs se basent,

26. CIANI 1926, nº 1053.
27. DUPLESSY 1999, nº 758.
28. CHARLET 1996, voir l'Avant-propos.

copiant les imprécisions et reprenant les manques, passant à côté d'un exemplaire semble-t-il assez rare pour n'avoir pas été retenue par les mailles du temps. Cela dit, félicitons-nous des découvertes récentes que nous offrent les opérations de numérisation de grande ampleur en cours à la BnF, qui nous permettent – ce n'est ni la première fois, ni ne sera la dernière – de rendre à des monnaies oubliées leur place méritée.

Bibliographie

BALDASSARRI 2011 : M. BALDASSARRI, Genova (Liguria), dans *Le zecche italiane fino all'Unita*, Tome I, L. TRAVAINI (dir.), Libreria dello stato, Roma, 2011, p. 722-741.

CHARLET 1996 : Chr. CHARLET, *Monnaies des rois de France de Louis XIII à Louis XVI. 1640-1793*, Paris, 1996.

CNI 1912 : *Corpus Nummorum Italicorum, Catalogo generale delle monete medievali e moderne. III. Liguria, Isola de Corsica*, Roma, 1912.

CIANI 1926 : L. CIANI, *Les monnaies royales françaises, de Hugues Capet à Louis XVI*, Paris, 1926.

D'AUTON 1895 : J. D'AUTON, *Chroniques de Louis XII*, Tome 4, Librairie de la Société d'histoire de France, Paris, 1895.

DUPLESSY 1999 : J. DUPLESSY, *Les monnaies françaises royales de Hugues Capet à Louis XVI (987-1793). Tome I. Hugues Capet – Louis XII*, Paris, 1999.

GRAZIANI 2009 : A.-M. GRAZIANI, *Histoire de Gênes*, Fayard, 2009.

HEERS 2009 : J. HEERS, *L'histoire oubliée des guerres d'Italie (1250-1550)*, Via Romana, Versailles, 2009.

HOFFMANN 1878 : H. HOFFMANN, *Les monnaies royales de France depuis Hugues Capet jusqu'à Louis XVI*, Paris, 1878.

LEBLANC 1690 : Fr. LEBLANC, *Traité historique des monnoies de France*, Paris, 1690.

LÉVY 2006 : Fr. LÉVY, Louis XII à Gênes : le roi et la ville, *Mélanges de l'école française de Rome,* Tome 118-2, MEFRIM, Rome, 2006, p. 315-334.

QUILLET 1986 : B. QUILLET, *Louis XII*, Fayard, 1986.

VARESI 2003 : A. VARESI, *Monete Italiane Regionali: Piemonte, Sardegna, Liguria e Corsica*, 2e éd., Numismatica Varesi, Pavie, 2003.

LUNARDI 1975 : G. LUNARDI, *Le Monete della Repubblica di Genova*, Di Stefano, Genova, 1975.

PESCE 1963 : G. PESCE, *Monete genovesi (1139-1814)*, Libri Artisici, Milano, 1963.

PESCE, FELLONI 1975 : G. PESCE, G. FELLONI, *Le monete genovesi*, Genova, 1676.

Christian CHARLET*, Jean-Yves KIND**

Une énigme numismatique de la principauté d'Arches (1606) : une explication des raisons de la création de Charleville ?

Dans une précédente communication consacrée à des monnaies d'argent d'Arches-Charleville provenant de l'ancienne collection royale, nous avions laissé de côté une pièce curieuse que le rédacteur de l'inventaire de l'ancienne collection royale (registres gamma 46, 47 et 48 du DMMA) avait renoncé à décrire entièrement, contrairement à ce qu'il avait fait pour les deux ducs Charles Ier et Charles II de Mantoue,

* Membre titulaire de la Société française de numismatique. Ancien historien Ville de Paris.

** Chargé des monnaies françaises au DMMA de la BnF.

ducs de Nevers et de Rethel, pour toutes les autres monnaies frappées par ces deux seigneurs souverains dans leur petite principauté d'Arches-sur-Meuse en Ardenne[1].

Les monnaies carolopolitaines d'argent des Gonzague dits « français » sont répertoriées dans le registre gamma 46[2] p. LXXXVI et LXXXVII, rubrique « MANTOUE ». L'exemplaire qui nous intéresse figure à la page LXXXVII. Il est le dernier d'une liste de six monnaies du futur Charles Ier de Mantoue alors que celui-ci n'était encore que prince français. Les cinq monnaies précédentes sont toutes bien décrites, ce qui n'est pas le cas de ce dernier exemplaire ainsi présenté :

> « Carolus Gonz. D. Niv. Et Reth. Sup. Pr. Arch. Une croix cantonnée de », la description s'arrêtant ainsi sur ce texte inachevé. Mais elle est suffisamment explicite pour permettre, avec l'adjonction d'autres indices, d'identifier sans équivoque la pièce.

En voici la description, l'avers étant pour nous le côté où figure le nom de l'autorité émettrice.

D/ CAR • GONZ • D • NIV • ET • RETH • SVP • PR • ARCH 1606 (c'est-à-dire « Charles de Gonzague, duc du Nivernais et du Rethelois, prince souverain d'Arches 1606 ») Croix feuillue ornée, anglée de quatre fois quatre C formant monogramme.

R/ PARCERE fleur SVBIECT • ET fleur DEBELL fleur SVPERBOS fleur (c'est-à-dire « Épargner ceux qui sont soumis et dompter les orgueilleux par la guerre »). Écu couronné aux armes de Charles de Gonzague de Clèves, accosté de deux C entrelacés formant monogramme. L'écu de Charles de Gonzague est écartelé de quatre quartiers respectivement aux armes de : 1. Gonzague-Mantoue portant en cœur Saxe et Juliers ; 2. Alençon ; 3. Bourgogne moderne (Nevers) ; 4. Clèves-La Mark. Brochant sur le tout, un petit écusson aux armes de Rethel et d'Albret-Orval. Cet armorial de Charles de Gonzague est particulièrement complet, plus fourni que celui que l'on trouve le plus souvent sur ses monnaies frappées de 1607 à 1614, même lorsque leur diamètre est plus important, notre exemplaire ayant un diamètre de 30 mm[3].

L'écu est surmonté d'une couronne ducale dans laquelle a été représenté de façon significative le Mont Olympe au sommet duquel figure un petit autel qui divise le mot FIDES. Entre la couronne et l'écusson proprement dit est écrit le mot OLYMPOS en grec, à l'exception de la dernière lettre[4] (figure 1).

Poey d'Avant appelle cette pièce « quart d'écu », sans doute par référence au quart d'écu d'argent de 15 sols à la croix feuillue, de même module, frappé alors par le roi de France[5]. Toutefois, le motif à la croix feuillue qui orne cette pièce est plus rare que celui à la croix fleurdelisée montrant des lis aux extrémités de la croix.

1. Charlet, Kind 2017, p. 107-113, notamment 110 D/.
2. Nous n'utiliserons que ce registre car il récapitule, à l'identique, le contenu des registres gamma 47 et 48.
3. Pour le détail des armoiries de Charles de Gonzague, voir De Jonghe 1890, p. 221-224 et Charlet 1994-1995.
4. Le Mont Olympe figure depuis 1530 dans les armes du duc de Mantoue en vertu d'une autorisation de Charles-Quint (Signorini 1996, p. 104-116). Il figure sur toutes les monnaies d'or et d'argent de Charles de Gonzague (cf. Charlet, Kind 2015, p. 47, fig. 1 pour la double pistole de 1608).
5. Poey d'Avant 1862, p. 284 nº 6133 et pl. CXLIII nº 1 ; Sombart 1997, nº SB 4686.

Figure 1.

Charles de Gonzague fera d'ailleurs frapper en 1608-1609 à Charleville un quart d'écu d'argent à la croix fleurdelisée, imité du quart d'écu français[6]. Dans les deux cas, les poids correspondent à ceux du quart d'écu français : 9,18 g pour notre exemplaire de 1606, un peu léger, 9,48 g pour l'exemplaire de 1609.

Il convient alors de s'interroger. Sommes-nous en présence de quarts d'écu d'Arches imités des quarts d'écu français ? Pour la pièce aux millésimes 1608 et 1609 certainement. Mais pour celle au millésime 1606, bien vu par Poey d'Avant pour cette date malgré des erreurs de lecture mais mal dessiné par Dardel qui le transforme en 1600, on peut en douter.

En effet, la décoration des quatre fois quatre C qui entoure la croix feuillue à l'avers et surtout la légende du revers, qui peut s'expliquer parfaitement sur une médaille ou un jeton, est en revanche totalement insolite sur une monnaie dont on a d'ailleurs vu que l'indication de la valeur manquait sur celle-ci.

Quelle est la signification de cette légende ? Elle est extraite d'un vers de l'*Énéide* de Virgile qui fait partie des derniers vers du discours dans lequel Anchise, que son fils Énée est venu consulter aux Enfers, fixe la ligne de conduite à suivre pour Énée et ses descendants les Romains[7]. Les vers 851-852 affirment : « À toi Romain de diriger les peuples sous ton empire… et de donner des règles à la paix », préceptes conclus par les mots du vers 853 : « d'épargner les soumis et de dompter par la guerre les orgueilleux ». Charles de Gonzague reprend ainsi à son compte le programme qu'Anchise donnait à son fils Énée et à ses descendants les Romains.

Quelle mouche a piqué Charles de Gonzague ? Son choix porté sur le vers 853 de l'Énéide doit être rapproché du millésime inscrit sur la pièce : 1606, ainsi que de la technique de fabrication de la pièce qui n'est pas le produit d'une frappe mécanique. En 1606, il n'existe pas encore d'atelier monétaire en principauté d'Arches : cet atelier ne sera créé que le 22 septembre 1607, la direction en étant confiée au maître Didier Briot et la gravure des monnaies à son fils Nicolas Briot. Ces derniers utiliseront alors un matériel mécanique de leur invention ressemblant aux rouleaux à cylindres utilisés dans l'Empire, c'est-à-dire différents des balanciers français de la Monnaie du moulin.

6. Poey d'Avant 1862, p. 6127 (sans dessin et appellation fautive « demi-écu ») ; cf. Charlet, Kind 2017, p. 108-109.
7. Virgile, *Énéide*, VI, v. 853. Information et traduction fournies par le professeur Jean-Louis Charlet.

Lorsque la ville nouvelle annoncée le 6 mai 1606 par Charles de Gonzague recevra de ce dernier le 23 avril 1608 le nom de Charleville, les Briot feront alors frapper la somptueuse double pistole d'or que nous avons présentée à la Société en février 2015[8].

Puisque son atelier monétaire en principauté d'Arches n'était pas encore ouvert en 1606, on doit penser que Charles de Gonzague a fait frapper ailleurs cette étrange « monnaie » à la légende insolite. Quel est l'événement suffisamment important survenu en 1606 pour justifier la clémence envers ceux qui se soumettent et la guerre à faire aux orgueilleux pour les dompter ? Un seul, que toutes les gazettes de l'époque évoquent[9] : c'est l'expédition militaire de Sedan entreprise par Henri IV ayant pris la tête de son armée, flanqué de Charles de Gonzague, commandant des troupes, et de Sully, chef de l'artillerie, pour juguler la rébellion du prince protestant de Sedan, le maréchal Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, ancien compagnon d'armes d'Henri IV et de Sully pendant les guerres de religion.

Ce rebelle fait sa soumission dès que l'armée royale s'apprête à investir Sedan. De ce fait, il échappe à la décapitation qu'un rebelle précédent, le maréchal de Biron, avait subie. Cette réduction à l'obéissance du maréchal de Bouillon eut lieu fin mars 1606. Un mois après, le 6 mai, Charles de Gonzague revenu de Sedan annonce la création d'une ville nouvelle à Arches. Il transforme ainsi ce petit territoire jusqu'alors inexploité en une principauté catholique fidèle à Henri IV, susceptible de faire pendant, dans la vallée stratégique de la Meuse, à la turbulente principauté protestante de Sedan dont elle est proche (environ 20 km)[10].

Charles de Gonzague n'a jamais fait connaître les raisons de la fondation de Charleville. Les auteurs, y compris les meilleurs tels que Jean Hubert ou Émile Baudson[11], qui ont écrit sur le sujet se sont perdus en conjectures, parfois même en contradiction avec la chronologie. On peut donc sérieusement se demander si l'événement militaire sedanais n'est pas la cause principale de la fondation de Charleville restée inconnue comme notre pièce énigmatique de 1606.

Moins d'un an auparavant, le 31 août 1605, Charles de Gonzague vend à Sully la terre souveraine de Boisbelle qu'il possédait en Berry où il aurait pu créer sa principauté. Cette vente montre alors qu'il ne songeait pas à une telle création : au printemps suivant, il fera le contraire avec Arches. Si la fondation de Charleville devait être le moyen d'opposer à Sedan une principauté catholique dans la région frontalière des Ardennes, avec l'assentiment du roi, notre pièce énigmatique au millésime 1606 deviendrait alors parfaitement explicable : elle serait un jeton monétiforme célébrant l'événement. Si ce jeton ne semble pas avoir été frappé mécaniquement par une machine de Briot, la qualité de sa gravure permet de penser que Nicolas Briot ait pu le graver.

À défaut de faire construire à Boisbelle sa ville nouvelle, Charles de Gonzague l'établira à Arches-Charleville tandis que Sully fera construire à Boisbelle en 1609, par référence à Charleville, une ville nouvelle à laquelle il donnera le nom d'Henrichemont en l'honneur d'Henri IV.

8. Charlet, Kind 2015, p. 47.
9. Le Journal de Pierre de l'Étoile, la correspondance entre Malherbe et Peiresc, l'Histoire de Henri le Grand, etc. L'événement inspira à Malherbe l'écriture d'une ode à la gloire d'Henri IV.
10. Proche d'Arches, la principauté de Château-Regnault où règnent depuis 1605 le prince et la princesse de Conty était restée neutre lors de l'événement sedanais.
11. Hubert 1854 ; Baudson 1947a et 1947b.

Le lien possible entre l'expédition de Sedan et la fondation de Charleville a été longtemps ignoré, même pas pressenti. Mais les historiens d'aujourd'hui, comme l'ont montré les travaux du Colloque de 2006 organisé à l'occasion des 400 ans de Charleville, venant après la remarquable exposition de 1992 sur les Ardennes, commencent à s'y intéresser sérieusement. Le débat reste ouvert et la pièce unique du Cabinet des médailles au millésime 1606, de nature indéterminée (sans doute jeton ?) est désormais un élément d'une réelle importance[12].

Bibliographie

COLLECTIF 1992 : *La première moitié du XVIIe siècle dans le territoire actuel du département des Ardennes*, Archives départementales des Ardennes, Charleville-Mézières, 1992.

COLLECTIF 2010 : *Charleville, chef-d'œuvre du XVIIe*, Musée de l'Ardenne, Charleville-Mézières, 2010.

BAUDSON 1947a : É. BAUDSON, *Charles de Gonzague, duc de Nevers, de Rethel et de Mantoue 1580-1637*, Paris, 1947.

BAUDSON 1947b : É. BAUDSON, *Histoire de Charleville*, 1947.

CHARLET 1994-1995 : Chr. CHARLET, La représentation du Mont Olympe et des armes de Mantoue sur les monnaies frappées à Charleville par les princes de Gonzague Charles Ier et Charles II (1607-1656), *Atti del III Meeting dei numismatici e medaglisti europei 1994*, Mantoue 1995, p. 123-138.

CHARLET, KIND 2015 : Chr. CHARLET, J.-Y. KIND, Trois exceptionnelles monnaies d'or ardennaises du Cabinet des médailles, *BSFN*, 70-02, février 2015, p. 46-53.

CHARLET, KIND 2017 : Chr. CHARLET, J.-Y. KIND, Monnaies d'argent d'Arches-Charleville provenant de l'ancienne collection royale conservées à la BnF, *BSFN*, 72-04, avril 2017, p. 107-113.

DE JONGHE 1890 : B. DE JONGHE, Un tiers d'écu inédit de Charles II de Gonzague, *Annuaire de la SFN*, 1890, p. 221-225.

DESCHARMES 1933 : H. DESCHARMES, Les monnaies d'Arches et de Charleville, *Nouvelle revue de Champagne et de Brie*, juillet 1933.

HUBERT 1854 : J. HUBERT, *Histoire de Charleville*, Charleville, 1854.

POEY D'AVANT 1862 : F. POEY D'AVANT, *Monnaies féodales de France*, 3 vol., Paris, 1858-1862, t. III, 1862.

SARTELET 1997 : A. SARTELET, *Charleville au temps des Gonzague*, Musée de l'Ardenne, Charleville-Mézières, 1997.

SIGNORINI 1996 : R. SIGNORINI, Imprese gonzaghesche, dans *Monete e medaglie di Mantova e dei Gonzaga dal XII al XIX secolo, La collezione della Banca Agricola Mantovana, Stemmi, imprese e motti gonzagheschi*, Milan, Electa, 1996, vol. II, p. 104-116.

SOMBART 1997 : S. SOMBART, *FRANCIAE IV*, Paris, 1997.

12. Nous remercions Jérôme Jambu qui partage l'hypothèse d'un jeton exceptionnel.

Lyce JANKOWSKI*, Pauline SEBILLAUD**

Mission archéologique franco-chinoise dans le Nord-Est de la Chine : découvertes monétaires en contexte funéraire sur le site de Pianliancheng[1]

En 2017, les autorités culturelles provinciales ont fait appel à la Mission archéologique franco-chinoise dans le Nord-Est de la Chine (MAFNEC) pour réaliser une fouille de sauvetage sur la ville médiévale de Pianliancheng 偏脸城 (province du Jilin), site classé « trésor national ». Ces fouilles ont été réalisées grâce au programme du ministère de l'éducation de la République populaire de Chine intitulé « Recherche sur les cultures archéologiques pré-Han dans la vallée de la rivière Dongliao »[2].

Découverte d'un cimetière catholique

Les fouilles ont mis au jour un cimetière composé de 39 tombes (38 dans le secteur nord et une dans le secteur sud). Ce sont des fosses rectangulaires à bords droits équipées d'un cercueil de planches assez fines et orientées dans leur majorité vers le nord-est. La distribution spatiale, l'orientation, le type de cercueil et le mobilier diffèrent de ceux des cimetières familiaux traditionnels de la région[3]. Le recrutement du cimetière, comprenant un quart d'adolescents, deux tiers de femmes entre 20 et 40 ans, et seulement quelques hommes de 30 ans et plus, est également inhabituel. La découverte d'une médaille miraculeuse (portant l'inscription « Ô Marie conçue sans péché priez pour nous qui avons recours à vous ») dans la tombe n° 14, puis l'étude des archives de la ville de Lishu 梨树 et des Mission étrangères de Paris montrent qu'il s'agit du cimetière catholique de la communauté chrétienne fondée à Lishu par le Père Armand-Joseph Déan (1866-1899) autour de 1895.

Le cimetière a pu être utilisé entre les années 1880 et les années 1930. On distingue deux groupes de tombes correspondant à deux phases, avant et après l'introduction du vêtement à l'occidentale. La distribution des tombes ainsi que la qualité des cercueils et des objets suggèrent qu'il pourrait s'agir d'un cimetière « public » de gens du commun, plutôt pauvres. Environ 450 objets ont été trouvés dans les sépultures comprenant entre autres 296 monnaies, 173 objets en bronze (dont 70 boutons et cinq anneaux d'oreille), 13 porcelaines, 39 objets en fer (dont 20 clous), sept en verres, trois en pâte de verre, trois en argent, un en étain et un en or.

* ATER, Université Paris-Diderot, et membre du Centre de recherche sur les civilisations d'Asie orientale (CRCAO).

** Co-directrice de la MAFNEC, chargée de recherche au CNRS (Centre de recherche sur les civilisations d'Asie orientale, UMR 8155) et chargée de cours à l'Université du Jilin (Faculté d'archéologie) ; mission.archeo.chine@hotmail.com

1. La Mission archéologique franco-chinoise dans le Nord-Est de la Chine (MAFNEC) est une équipe pluridisciplinaire montée en partenariat avec le CNRS, l'INRAP, l'Université d'Oxford, l'Institut de recherches archéologiques de la province du Jilin et l'Université du Jilin. Depuis 2017, l'équipe se consacre à l'étude de l'occupation humaine de vallée de la rivière Donglliao sur la longue durée (https://mafnec.hypotheses.org).
2. Programme n. 16JJD780007, dirigé par Jing Zhongwei 井中伟.
3. Launay 1905, p. 103 ; Wang *et al.* 2016.

Analyse des monnaies découvertes

Des monnaies ont été retrouvées dans 16 tombes. Quatre d'entre elles (nos 25, 29, 31 et 32) ne contenaient qu'une seule pièce et dix autres entre 3 et 14 (nos 8, 10, 14-17, 20, 30, 33 et 38). Les tombes nos 6 et 13 contenaient respectivement 111 et 94 monnaies (figures 1-2). On remarque qu'il s'agit aussi bien de sépultures de femmes (nos 6, 8, 16, 17, 20, 25, 31-33, 38) que d'hommes (nos 13-15, 30) et de tout âge (de 20 à 60 ans). Les monnaies étaient placées à l'intérieur du cercueil, près du corps. Pour les tombes nos 6 et 13, elles se trouvaient enveloppées en tas (tombe no 6, figure 1) ou en ligature (no 13, figure 2) à côté ou sous un pied (figures 3-4).

Les monnaies découvertes sont chinoises, à l'exception de onze d'entre elles qui sont japonaises. L'examen des inscriptions monétaires permet de les dater des Song du Nord (960-1127) et des Qing (1644-1911). Les monnaies japonaises, des *Kan'ei tsuho* 寛永通寶, ont été produites entre 1626 et 1867. Les plus anciennes du corpus sont des *Jing De yuanbao* 景德元寶 (1004-1007) et les plus récentes des *Guang Xu tongbao* 光緒通寶 (1875-1908).

Figure 1 - Monnaies découvertes dans la tombe no 6.

La présence de huit monnaies datées des Song du Nord (960-1127) n'est pas étonnante, dans la mesure où on en trouve encore en circulation au début de la République en 1911. Il ne faut pas s'étonner non plus de la présence de monnaies japonaises qui circulent sur le territoire chinois dès les Ming à parité avec les monnaies chinoises. Un trésor de 15 000 pièces découvert dans le Shandong et daté des débuts de la République, contenait des monnaies allant des Han de l'ouest (206 av-9 apr.) jusqu'à l'ére Guang Xu (1875-1908), ainsi que des *Kan'ei tsuho*[4].

4. Wang 2006, p. 842.

Figure 2 - Monnaies découvertes dans la tombe nº 13.

Figure 3 - Tombe nº 6 et détail du pied gauche.

Figure 4 - Tombe nº 13 et détail de la ligature.

Les monnaies de la dynastie Qing représentent 59 % de l'ensemble mis au jour. Elles proviennent de deux ateliers, situés à la capitale, le ministère des Finances et le ministère des Travaux publics, à l'exception d'un *Xian Feng tongbao* (tombe nº 20) venant de Suzhou (Jiangsu) et de deux *Guang Xu tongbao* (nºs 8 et 38) fondus à Jilin. L'atelier de Jilin (*Bao Ji ju* 寶吉局) a été créé en 1887[5] et commence à fondre en 1888[6]. Il produit 60 000 ligatures dès la première année et reste en activité jusqu'en 1905. Ces deux *Guang Xu tongbao* étaient donc de facture récente. La monnaie 17LPM038(2):003 (figure 5) correspond au type 11.18.14 de Burger et daterait de l'année 1888 : il s'agit bien de monnaies retirées volontairement de la circulation.

Figure 5 - *Guang Xu tongbao*, Boo Gi, 17LPM038(2):003.

Différents dépôts nous permettent de connaître la composition du numéraire en circulation à la même époque, c'est-à-dire à la fin des Qing et au début de la République. L'un d'entre eux découvert dans une habitation au Shaanxi contenait 1 335 pièces allant des Tang jusqu'à l'ère Guang Xu, ainsi que des monnaies vietnamiennes et japonaises[7]. L'ensemble se composait de 49 monnaies anciennes (c'est-à-dire antérieures aux Qing, 3,55 % du total), 85 monnaies officielles des Qing (6,25 %), 758 monnaies privées des Qing (58,7 %), 31 monnaies vietnamiennes (2,31 %) et 386 japonaises (28,8 %). En comparaison, le cimetière de Pianliancheng ne contient aucune monnaie vietnamienne et les monnaies japonaises sont beaucoup moins nombreuses (3,7 %)[8]. Les monnaies anciennes sont peu nombreuses (2,7 %). La moitié des monnaies Qing ont un poids très inférieur à celui d'une sapèque officielle. Un examen visuel montre qu'il s'agit de monnaies très fines, avec une inscription peu lisible. Elles correspondent aux monnaies privées émises sous les Qing, qui sont en réalité de la fausse monnaie. La tombe nº 6 contient presque qu'exclusivement des monnaies de ce genre. La facture et le poids de certains *Kan'eitsuho* ressemble à celle du faux monnayage Qing[9].

5. Cette création est à mettre en relation avec le mémoire à l'empereur envoyé par Xi Yuan 希元, commandant de la garnison de Jilin, en 1884, avertissant du manque de numéraire en circulation dans la région.
6. Burger 2016, p. 166.
7. Wang 2006, p. 844.
8. Les notes de Alexey Osipovich Ivanovsky (1863-1903) suggèrent une proportion bien moindre des monnaies japonaises parmi les monnaies en circulation en Mandchourie : il écrit que le 22 août 1890, parmi cinq *diao* [1 diao=490 pièces], il a trouvé 45 monnaies anciennes (chinoises) et 15 *Kan'ei tsuho* (Ivanovsky 1893, p. 301-307). Il explique que la présence des monnaies japonaises en Mandchourie est liée à l'adoption par le Japon du monnayage frappé et le retrait de la circulation des sapèques. Elles seraient arrivées en Chine après avoir été vendues en Corée.
9. Parmi les 11 *Kan'ei tsuho* mis au jour seuls quatre ont un poids régulier (autour de 3 g). L'un pèse 2,35 g et les autres (6) sont très légers (entre 0,87 et 1,5 g).

Inscription (*pinyin*)	Inscription (caractères)	Datation	Nombre de spécimens	%
Jing De yuanbao	景德元寶	1004-1007	2	0,7
Tian Sheng yuanbao	天聖元寶	1023-1032	1	0,3
Jing You yuanbao	景祐元寶	1034-1038	1	0,3
Xi Ning yuanbao/zhongbao	熙寧元寶/重寶	1068-1077	2[10]	0,7
Yuan Feng tongbao	元豐通寶	1078-1085	2	0,7
Qian Long tongbao	乾隆通寶	1736-1795	52 (34 + 18)[11]	17,6
Jia Qing tongbao	嘉慶通寶	1796-1820	26 (26+0)	8,8
Dao Guang tongbao	道光通寶	1821-1850	30 (15 + 15)	10,1
Xian Feng tongbao	咸豐通寶	1851-1861	10 (6 + 4)	3,4
Tong Zhi tongbao	同治通寶	1862-1875	1 (1+0)	0,3
Guang Xu tongbao	光緒通寶	1875-1908	56 (3 + 53)	18,9
Kan'ei tsuho	寛永通寶	1626-1867	11 (4 + 7)	3,7
Illisibles ou sans inscription			102	34

Figure 6 - Tableau des monnaies découvertes lors de la fouille du cimetière de Pianliancheng (2017).

Les monnaies placées dans des sépultures chinoises

Des monnaies ont été mises au jour dans des sépultures chinoises d'époque Qing au Jilin. On a l'exemple de la tombe d'une princesse contenant 14 monnaies (à savoir deux *Kang Xi tongbao*, dix *Yong Zheng tongbao* et deux *Qian Long tongbao*[12]). Sur le site de Shangtaizi 上台子 à côté de la ville de Yushu 榆树, on a mis au jour 123 monnaies[13] distribuées dans les tombes d'un cimetière familial. On constate également la présence de pièces dans les cimetières chinois à l'étranger. Les cimetières de Matsuda et d'Engellener à Virginiatown en Californie accueillaient les défunts de la communauté chinoise des années 1850 aux années 1890[14]. Des monnaies furent découvertes dans six tombes. Dans la fosse n° 36 (Matsuda), quatre monnaies étaient placées aux quatre coins du cercueil. Dans la fosse n° 17, six monnaies étaient attachées le long d'un lien en cuir, ce qui semble indiquer qu'il s'agissait d'un pendentif à fonction auspicieuse ou apotropaïque, renvoyant à des croyances populaires. On peut s'interroger sur la fonction des monnaies découvertes à Pianliancheng dans la mesure où elles ne devaient pas faire partie d'un rituel catholique. Le règlement de la mission de Mandchourie conseillait aux missionnaires de s'adapter aux coutumes locales et d'adopter la robe chinoise. Les funérailles devaient être célébrées rapidement sans feu d'artifice ni pétards. Mais aucun précision n'est donnée sur les tombes et un éventuel mobilier funéraire[15].

10. Il s'agit d'un Xi Ning tongbao et d'un fragment de *Xi Ning zhongbao*.
11. Le premier chiffre entre parenthèse indique le nombre de pièces officielles, le second le nombre de pièces trop légères et probablement fausses.
12. Wang 2006, p. 837-838 ; Jilin 1984.
13. Il s'agit d'un *Kan'ei tsuho*, de *Kang Xi tongbao*, de *Qian Long tongbao*, de *Jia Qing tongbao*, de *Dao Guang tongbao* et de *Guang Xu tongbao* (Li Dong 2010).
14. Rouse 2005, p. 228.
15. Règlement 1882, p. 34.

Conclusion

Les monnaies découvertes dans les tombes du cimetière catholique de Pianliancheng ne sont pas des monnaies funéraires. On a affaire à des monnaies (de bon ou de mauvais aloi) retirées de la circulation. La forte proportion de fausses monnaies, plus légères que les officielles, reflète ce qu'on constate dans d'autres dépôts contemporains. Par contre, la distribution des types ne reflète pas celle des monnaies en circulation. On ne trouve ni *Shun Zhi tongbao*, ni *Yong Zheng tongbao*, ni *Kang Xi tongbao*. On constate aussi l'absence de monnaies vietnamiennes et coréennes. Les monnaies ont probablement été sélectionnées selon des critères que l'on ignore. Aucune amulette monétiforme, ni aucune monnaie amulettisée n'a été découverte.

Ce site ouvre un certain nombre de nouvelles questions. D'une part, les *Kan'ei tsuho* découverts sont top légers pour être des ratés d'atelier japonais. La question se pose de savoir s'il s'agit de fausses monnaies produites au Japon ou au contraire en Chine. D'autre part, toutes les monnaies datées de l'ère Jia Qing sont de bon aloi. L'absence de fausses monnaies portant ce nom d'ère amène à s'interroger sur la raison de cette absence.

Bibliographie

Règlement 1882 : *Règlement de la mission de Mandchourie adopté à la réunion générale des missionnaires*, Paris, 1882.

Burger 2016 : W. Burger, *Ch'ing Cash*, Hong Kong, 2016.

Ivanovsky 1893 : A. O. Ivanovsky, Mednayamoneta v Man'chzhurii [Monnaie en cuivre en Mandchourie] *ZapiskiVostochnogootdeleniya imp. Russkogo Arkheologicheskogo Obshchestva [Notes du département oriental de la Société impériale russe d'archéologie]*, v.7, Saint-Pétersbourg, 1893, p. 301-307 (www.charm.ru/ru/Ivanovskiy.htm [10 octobre 2018]).

Jilin 1984 : Équipe du bureau du Patrimoine de la province de Jilin 吉林省文物工作队*et al.*, Jilin Tongyu Xinglongshan Qing dai gongzhu mu 吉林通榆兴隆山清代公主墓, *Wenwu* 文物, nov. 1984, p. 76-84.

Launay 1905 : P. A. Launay, *La Mission de Mandchourie*, Société des Missions Étrangères, Tours, 1905.

Li Dong 2010 : Li Dong *et al.*, Jilin sheng Yushu shi Shangtaizi muqun fajue baogao 吉林省榆树市上台子墓群发掘报告, *Beifang wenwu* 北方文物, jan. 2010.

Rouse 2005 : W. L. Rouse, What We Didn't Understand... - Chinese-American Death Ritual in 19th century California, dans *Chinese American Death Rituals.*, S. F. Chung, P. Wegers (eds.), Lanham, 2005, p.19-45.

Wang *et al.* 2016 : Wang Xinsheng 王新生, Xing Chunguang 邢春光, Liu Xiaoxi 刘晓溪 et P. Sebillaud (史宝琳),Jilin sheng Nong'anxian Ku'erjindui guchengzhi xinan jiao <Dianjiangtai> de fajue 吉林省农安县库尔金堆古城址西南角"点将台"的发掘, *Beifangwenwu* 北方文物, jan. 2016, p. 12-18.

Wang 2006 : Wang Xuenong 王雪農 *et al.*, *Zhongguoqianbi da cidian– kaogu ziliao bian* 中國錢幣大辭典 – 考古資料編, Pékin, 2006.

Olivier MICHEL*

Les billets de nécessité de Saint-Omer émis en juin 1940

La rapidité de l'avance de la Wehrmacht en mai et juin 1940 a obligé le gouvernement de Paul Reynaud à se replier sur Bordeaux. De même, pour éviter que l'encaisse des succursales de la Banque de France et des diverses Trésoreries ne soit saisie par les Allemands, ces dernières furent elles-aussi repliées loin de l'avancée ennemie, entraînant localement un manque de liquidités pour payer les salaires et les secours aux réfugiés. C'est ainsi qu'apparurent des émissions locales, publiques ou privées, pour faciliter le commerce local. Ces émissions ont été répertoriées en 1976 par M. Raymond Habrekorn ancien vice-président de notre Société[1]. Il recensait alors quatre émissions départementales, treize municipales, quatre émanant de Chambres de Commerce et trois initiatives privées.

Quelques années plus tard, en 1984, il nous fut donné l'occasion d'acquérir un billet non répertorié par Habrekorn émis à cette époque par la ville de Saint-Omer, dans le Pas-de-Calais (figure 1).

Figure 1 - Cent Francs Série A (échelle 1:2).

Ce billet de 139 × 97 mm, imprimé en couleur ocre sur papier Japon Montgolfier jaunâtre dans un cadre de 130 × 90 mm orné de feuilles et de fruits, représente la vue méridionale de la cathédrale Notre-Dame. Il porte en en-tête les armes de la ville et la mention « VILLE DE SAINT-OMER ». La valeur « CENT FRANCS » surmonte deux signatures : « le receveur municipal » (M. Duhamel) et « LE MAIRE DE SAINT-OMER » (J. Tillie), encadrant la précision « *Valable dans tout l'arrondissement de Saint-Omer remboursable après les hostilités* » en cinq lignes. La partie inférieure porte à gauche le numéro du billet et à droite rappelle la valeur « 100 F ». Le coin inférieur droit indique les initiales du graveur « G.V. », alors que le milieu du cadre précise « SERIE A ». Le revers de ce billet ne porte que la mention « VILLE DE SAINT-OMER EMISSION DE JUIN 1940 » en deux lignes.

* Membre correspondant de la SFN. Doctorant, Centre de Recherches Bretonnes et Celtiques, Université de Bretagne Occidentale, Brest ; numisren@yahoo.fr

1. Habrekorn 1976.

Mme Le Maner, bibliothécaire responsable des archives municipales ne put nous donner que la date de la séance extraordinaire du Conseil Municipal, le 3 juin 1940, qui décida cette émission et son montant prévu, dix millions de francs[2]. M. Wintrembert[3], alors Receveur percepteur de Saint-Omer nous mit en contact avec un de ses collègues retraité, M. Évrard, ancien Percepteur d'Hallines chargé en juin 1940 de l'intérim de la recette Municipale de Saint-Omer, qui avait participé à la supervision de l'impression de ces billets. Malheureusement, ni ce dernier, ni Mlle Loiez, fille de l'imprimeur, ne purent nous donner toutes les précisions souhaitées. Nous devons donc particulièrement remercier M. Noël Devos, Directeur de l'hebdomadaire *L'indépendant du Pas-De-Calais* qui accepta de lancer dans son journal un appel[4] à ses lecteurs qui permit de compléter[5] les précieuses indications de M. Évrard[6].

Le départ du Receveur des Finances, du Sous-Préfet et la fermeture des guichets de la Banque de France à la suite de l'invasion du Nord de la France laissèrent abandonnés à eux-mêmes les percepteurs de la région de Saint-Omer, qui liquidèrent leur encaisse en assurant le service des dépenses et détruisirent les valeurs en portefeuille. Les caisses publiques furent donc totalement démunies quelques jours après l'occupation de la ville, le 23 mai 1940. Pour remédier à cette situation, une réunion extraordinaire du Conseil Municipal du 3 juin décida l'émission de bons municipaux.

MM. Tillie, Maire, Persyn et Bataille, Adjoints, ainsi que dix conseillers décidèrent l'impression d'une première tranche de dix millions de francs ayant cours forcé dans tout l'arrondissement de Saint-Omer. Cette tranche devait se composer de cinquante mille billets de cent francs et de cent mille billets de cinquante francs. Une commission de contrôle fut installée, composée du Maire, de trois Adjoints et de MM. Delecroix, Inspecteur principal de l'Enregistrement, Charles, Percepteur des Contributions directes, Vanderberghe, Architecte départemental, assistés de M. Duhamel, Receveur municipal. La gravure des billets fut confiée à M. Gustave Vanderberghe, qui signa son œuvre de ses initiales. L'impression se fit sous stricte surveillance chez M. Loiez, imprimeur rue de Dunkerque à Saint-Omer. Elle dura trois jours, des scellés étant posés sur les presses le soir, alors que l'imprimerie était surveillée par des agents municipaux. Les billets furent aussitôt remis à M. Duhamel, mais aucun n'entra dans les caisses des deux percepteurs assistant à l'impression, MM. Charles et Évrard.

Une dizaine de jours plus tard, le Receveur des Finances, qui n'avait pu passer les lignes allemandes, rentra à Saint-Omer et réussit ensuite à contacter la Trésorerie Générale d'Arras qui avait entrouvert ses portes. Celle-ci a assuré être en possibilité de satisfaire les besoins de fonds les plus urgents et qu'il n'était pas question de mettre des bons d'émission en circulation. La Recette des Finances a immédiatement répercuté cet ordre sur la Recette municipale, si bien que la période de flou administratif n'aura duré qu'une quinzaine de jours tout au plus[7].

Parallèlement, le Conseil Municipal sollicite le 28 juin des autorités allemandes une avance de 863 000 francs « en vue du règlement des dépenses engagées depuis l'occupation ou à engager au cours du mois de juillet ». Cette somme fut certainement

2. X. Le Maner, correspondance personnelle, 10 novembre 1984.
3. J. Wintrembert, correspondance personnelle, 26 octobre 1984.
4. *L'indépendant du Pas-De-Calais*, n° 44, 4 novembre 1984, p. 11.
5. *L'indépendant du Pas-De-Calais*, n° 48, 7 décembre 1984, p. 1 et 8.
6. É. Évrard, correspondance personnelle, 7 novembre 1984.
7. É. Évrard, correspondance personnelle, 7 novembre 1984.

réglée avec les nouveaux billets des Reichskreditkassen[8], billets spécifiques aux territoires occupés et libellés en Reichsmark, émis en juillet 1940 sur le pied d'un Reichsmark pour vingt francs français (figure 2). À Saint-Omer, comme dans tout le Nord de la France rattaché à l'Oberfeldkommandantur de Bruxelles dès le 15 juin, trois monnaies avaient cours : le Reichsmark valant vingt francs français ou douze francs belges et demi, ce dernier étant dévalué à un franc français le 23 juillet[9]. Si les monnaies de cinq et dix Reichspfennig des Reicheskreditkassen n'eurent cours forcé que jusqu'au 30 avril 1941[10], les billets, eux, ne furent démonétisés que par l'arrêté du 26 novembre 1943[11]

Figure 2 - Cinquante Reichsmark, Reichskreditkassen (recto), 170 × 83 mm (échelle 1:2)

La mise en circulation des billets de nécessité de Saint-Omer semble donc très hypothétique, puisque dès le 28 juin, le Conseil Municipal recherche d'autres moyens de faire face à la disette de numéraire. Pourtant, selon M. Wintrembert[12], un ancien boucher de cette ville aurait mentionné avoir reçu cette monnaie en paiement. Le Receveur Municipal aurait-il avant l'interdiction de la Trésorerie Générale mis en circulation quelques billets pour faire face aux besoins pressants ? Ceci reste à démontrer…

La révélation par M. Évrard nom de l'entreprise qui avait imprimé les billets nous permit de prendre contact avec la fille et le petit-fils de l'imprimeur ayant réalisé les billets. Celui-ci fit des recherches dans ses archives et nous fit connaître des copies des billets de cinquante francs prévus par la délibération du Conseil Municipal du 3 juin 1940 (figures 3-4), inconnus jusqu'à ce jour. Un exemplaire de la série A et deux de la série B ont été portés à notre connaissance, tous trois en mauvais état, soit piqués de tache de rouille, soit abîmés.

8. Verordnungsblatt des Militärbefelhlhabers in Frankreich, VOBiF nº 1, 4 juillet 1940 « Arrêté du 19 mai 1940 concernant l'émission des billets des Reichskreditkassen ».
9. *L'indépendant du Pas-De-Calais*, nº 48, 7 décembre 1984, p. 1 et 8.
10. VOBiF nº 31, 29 avril 1941 « Arrêté du 26 avril 1941 portant mise hors circulation et retrait de pièces de monnaie des Reichskreditkassen ».
11. VOBiF nº 100, 26 novembre 1943 « Arrêté du 26 novembre 1943 concernant le retrait des billets des Reichskreditkassen ».
12. J. Wintrembert, correspondance personnelle, 26 octobre 1984.

Figure 3 - Cinquante Francs Série A (échelle 1:2).

Le billet de la série A reprend le même graphisme que celui de cent francs, à l'exception de la valeur « CINQUANTE FRANCS » reprise sous la forme de « 50 F » dans le coin inférieur droit de la vignette. Les dimensions de la vignette sont identiques à celles du billet de cent francs, soit 130 × 90 mm.

Figure 4 - Cinquante Francs Série B (échelle 1:2).

Les billets de la série B reprennent les caractéristiques de celui de la série A, mais la cathédrale Notre-Dame y est représentée sous un angle différent, vue du nord.

Nous pouvons remarquer que sur les billets de cinquante francs manquent les deux signatures et le numéro d'ordre, alors que les marges sont très larges, faisant de ces exemplaires des maquettes ou des pré-séries non destinées à la circulation. Les billets de cinquante francs des séries A et B ont-ils été réellement imprimés ? En l'absence de précisions de M. Évrard, seule la découverte d'exemplaires signés et numérotés pourrait nous permettre de l'affirmer.

La même question se posait pour les billets de cent francs de la série B et ce point devait être une question en suspens lors de la communication envisagée alors au cours d'une réunion de notre Société, certainement en présence de M. Habrekorn. La publication d'un rare billet d'un type qui lui était jusqu'ici inconnu nous semblait justifier une telle démarche. Le hasard en décida autrement, à peine quinze jours

après la fin de nos recherches. En effet, la destruction d'un ancien local de la trésorerie municipale permit à l'entreprise de maçonnerie SCOBAT la découverte fortuite de plusieurs milliers d'exemplaires de cette coupure[13] (10), mettant en évidence l'existence d'une série B (figure 5). Ce billet reprend, mise à part la valeur, les caractéristiques de celui du billet de cinquante francs Série B, la cathédrale Notre-Dame étant dessinée vue du nord.

Figure 5 - Cent Francs Série B (échelle 1:2).

Cette découverte faisait de l'exemplaire unique qui devait vous être présenté un billet on ne peut plus commun, d'autant que les personnes intéressées par les émissions de nécessité de juin 1940 ne sont pas légion. Seule la parution en 2014 d'un ouvrage de M. Maurice Kolsky[14] qui ne fait pas mention des billets de cinquante francs et la récente demande de renseignements de la part de M. Yann-Noël Hénon en vue de la rédaction d'un nouvel ouvrage sur ce thème[15] nous ont incités à présenter les recherches effectuées en 1984.

Cette péripétie nous rappelle que la rareté d'une monnaie ou d'un billet dépend certes des quantités produites, mais que les collectionneurs sont toujours à la merci d'une trouvaille qui pourra mettre au jour de nombreux exemplaires d'un type jusqu'ici rare ou inédit, permettant toutefois aux chercheurs de disposer de plus grandes séries pour mieux l'étudier.

Bibliographie

HABREKORN 1976 : R. HABREKORN, *Monnaies de nécessité : émissions locales françaises, 1870-1872, 1914-1918-1924, 1940*, Paris, 1976.

HÉNON (à paraître) :Y.-N. HÉNON, *Les billets d'urgence de 1940*, Paris, à paraître (2018).

KOLSKY 2014 : M. KOLSKY, *Les billets de juin 1940. Les bons de monnaie des dépôts de prisonniers de guerre de l'Axe (1945-1948)*, Paris, 2014.

13. *L'indépendant du Pas-De-Calais*, nº 50, 21 décembre 1984, p. 4.
14. KOLSKY 2014.
15. HÉNON (à paraître).

CORRESPONDANCES

Bernard DIRY*

Un rare solidus de Justin II (565-578) frappé à Carthage

Ce solidus, passé récemment en vente publique, présente deux erreurs de légende sur lesquelles il conviendrait de revenir[1]. On peut décrire la monnaie ainsi : solidus, frappé en 572-573 (en tenant compte de l'indiction) ou en 573-574 (selon l'année de règne) ; atelier : Carthage ; or ; ø 21,5 mm ; axe des coins : 6 h ; poids : 4,43 g.

D/ DNIVSTI-NISPPAI, Justin II, casqué, diadémé et cuirassé de face, tenant un globe nicéphore dans la main gauche et dans sa main droite un bouclier orné d'un cavalier galopant à droite.

R/ VICTORI-AAVGGϴ // CONOB, Constantinople assise de face, la tête tournée vers la droite, tenant un sceptre long dans sa main droite et un globe crucigère dans sa main gauche.

La légende de l'avers, sous la forme JUTINIS au lieu de JUSTINVS, est particulièrement surprenante sur cette monnaie parfaitement lisible en raison de son très bon état de conservation. La lettre V attendue est curieusement remplacée par un I, révélant une erreur dans la fabrication du coin lui-même, peut-être due à un graveur peu attentif ou maîtrisant mal la langue latine. Cette faute constitue en tout cas un barbarisme assez surprenant pour un atelier comme celui de Carthage à cette période. Or ce n'est pas la seule ; on note également en fin de légende un curieux I au lieu du V attendu et qui semble accroché à l'épaulière de l'empereur.

La consultation d'ouvrages de référence n'a d'ailleurs apporté aucun éclaircissement au niveau des anomalies relevées[2]. En revanche, grâce aux conseils éclairés de Cécile Morrisson et à l'obligeance de Saïd Dahmani, de nouvelles perspectives s'offrent à notre travail et nous tenons à leur exprimer nos remerciements les plus cordiaux[3]. Dans le trésor de Bouhadjdjâr découvert en 1993 et publié par Saïd Dahmani deux exemplaires, présentant les mêmes erreurs, sont répertoriés aux n°s 065 et 084, p. 61

* bernarddiry@wanadoo.fr. L'auteur tient à remercier Mme Morrisson pour les conseils apportés à la rédaction de cet article et M. Dahmani pour la référence bibliographique de son article.

1. Libert, Drouot-Richelieu, Paris, 13 février 2018, collection Note, lot 223.
2. Bellinger, Grierson 1966-1973 ; Morrisson 1970 ; Hahn 1973-1981 ; Sear 1987. Une telle erreur n'est attestée dans aucun des exemplaires du corpus de Morrisson 1988.
3. Dahmani 1993.

et 70. Le numéro 065 semble de mêmes coins d'avers et de revers que notre solidus alors que le second, d'un moins bel état, pourrait être de même coin pour l'avers, mais pas pour le revers. Ces deux exemplaires sont conservés au musée d'Hippone (Algérie), le troisième est en collection privée. Frappés en 574, ils appartiennent à cette période qui voit un net développement de la frappe des espèces d'or à travers tous les territoires de l'empire byzantin, l'atelier de Carthage n'échappant pas à la règle, comme le note C. Morrisson en 1988 dans la conclusion d'une de ses publications : « The significantly larger size of the issues in gold by Jutians's successors reflects the increasing regionalization which affected Africa, like other Byzantine provinces, from the second half of the sixth century[4]. » Concernant le trésor de Bouhadjdjâr le fait est patent, comme le souligne Cécile Morrisson dans un compte-rendu paru dans la *RN* 2018. Sur 140 solidi retrouvés, 130 sont de Justin II. Ce monnayage d'or plus abondant a dû être accompagné de contrôles rigoureux, les autorités byzantines étant parfaitement conscientes de l'image véhiculée par leurs émissions monétaires et par l'or en particulier. Les trois exemplaires cités pourraient alors être considérés comme des exceptions confirmant la règle ou comme des rescapés ayant échappé au retrait réservé à des monnaies fautées. D'ailleurs, dans le compte rendu cité plus haut, un début d'explication est apporté par la date « près de 575 » que retient l'auteur pour l'enfouissement du trésor et qui évoque un contexte historique d'insécurité. Ces pièces n'ont donc circulé que pendant un laps de temps assez court (un an environ). Pour l'exemplaire présenté ici et à propos duquel il nous manque tout contexte archéologique on ne peut élaborer aucune hypothèse quant à la raison de sa survie et des circonstances qui lui ont permis d'échapper au retrait puis à la refonte qui l'attendaient.

Bibliographie

Bellinger, Grierson 1966-1973 : (D.O.) A.R. Bellinger, Ph. Grierson, *Catalogue of The Byzantine Coins in the Dumbarton Oaks collection and in The Whittemore Collection*, Washington, (1966-1977), vol. I, Anastasius I-Maurice, p. 251-252, 190f.

Morrisson 1970 : (BN) C. Morrisson, *Catalogue des Monnaies byzantines de la Bibliothèque Nationale*, Paris 1970, vol. I Anastasius I-Justinien II, p. 147, 01.

Hahn, 1973-1981 : (M.I.B.) W. Hahn, *Moneta Imperii Byzantini*, Viennes 1973-1981, vol. II, Justin II-Phocas, p. 40-41 et 92, 18b.

Sear 1983 : D.R. Sear, *Byzantine Coins and their Values*, London, 1987, p. 98, 391.

Dahmani 1993 : S. Dahmani, Trésor de solidi byzantins découverts en 1993 à Bouhadjdâr, dans *Trésor de solidi byzantins de Bouhadjdjâr. Hommage à l'œuvre de Saïd Dahmani* (Mémoires du CNRA 1), Sabah Ferdi (éd.), Alger, 2015, p. 61, nº 065 et p. 70, nº 85.

Morrisson 1988 : C. Morrisson, Carthage:The moneta auri under Justinian I and Justin II, 537-578, dans *Studies in early Byzantine gold coinage*, ad. By W. Hahn et W.E. Metcalf, New York 1988, p. 41-64, pl. 9-14.

Morrisson 2018 : Saïd Dahmani, Trésor de *solidi* byzantins découvert à Bouhadjdjâr, dans Sabah Ferdi (éd.), *Trésor de* solidi *byzantins de Bouhadjdjâr. Hommage à l'œuvre de Saïd Dahmani* (Mémoires du CNRA, 1), Alger, 2015, p. 11-89, *RN*, 2018, p. 625-627.

4. Morrisson 1988 ; 2018.

Christophe ADAM*

Un triens inédit de Noyon (Oise)

Un collectionneur privé m'a présenté il y a quelques mois un triens tiré de sa collection. Cette monnaie aurait été découverte dans le nord de la Moselle, elle a un diamètre de 13,6 mmm et pèse 1,27 g. Elle porte à l'avers le nom du monétaire +[G] VNORIHELMO MO autour d'une croix latine posée sur un besant cantonnée dans ses cantons inférieurs des lettres O/N et au revers le nom du lieu d'émission +NOVIOMO CA2TRO autour d'une tête diadémée à droite portant un collier de perles (figure 1).

La légende NOVIOMO CASTRO est nouvelle sur une monnaie mérovingienne. Jusqu'alors les monnaies portant l'inscription NOVIOMO étaient attribuées à l'atelier de Noyen-sur-Sarthe (Sarthe) (figure 2) en raison de la découverte d'un exemplaire à proximité de cette commune[1]. Une seule monnaie était attribuée avec certitude à l'atelier de Noyon (Oise), un triens frappé au nom de l'église Saint-Médard[2] (figure 3).

La mention de CASTRO nous apporte une précision importante quant au toponyme de son émission. NOVIOMO CASTRO se retrouve dans au moins une charte de l'époque carolingienne tirée du cartulaire du chapitre de la cathédrale de Châlons dans laquelle Charles le Simple restitue à l'église de Châlons, l'église de Sompuis et les villas de Mailly et d'Isle-Aumont usurpées par le comte Bernard. Cette charte est datée du 21 octobre 921 et elle est rédigée à Noyon (*Castro Noviomo*)[3], ce qui laisse supposer la présence d'un château ou d'un camp royal à côté de la cité de Noyon.

Au vu de ces nouveaux éléments, reste à savoir si les monnaies portant la légende simple NOVIOMO ont été frappées à Noyen-sur-Sarthe ou à Noyon ? Je ne prétendrais pas répondre ici à cette question ayant bien trop peu d'éléments à ma disposition pour trancher de façon certaine et les deux ateliers peuvent très bien avoir frappé monnaie. Je ferai simplement remarquer que plusieurs monnaies attribuées à Noyen-sur-Sarthe portent une croix ancrée, type monétaire se rencontrant plus particulièrement dans le bassin parisien à cette époque. J'ajouterai qu'un triens attribué à Noyen-sur-Sarthe (figure 4) est étonnamment proche d'un autre triens frappé à Senlis (Oise) (figure 5). Alors à qui attribuer ce monnayage ? À Noyen-sur-Sarthe ou à Noyon ? Noyon, évêché d'Eloi, trésorier de Dagobert, Noyon, cité du sacre de Charlemagne. Je laisse le lecteur se faire sa propre opinion.

Bibliographie

GARINET 1840 : J. GARINET, Histoire de l'église cathédrale de Châlons et de son chapitre, *Séance publique de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne* 1840, p. 3-69.

PROU 1892 : M. PROU, *Les monnaies mérovingiennes*, Paris, 1892.

* christophe.adam@lesmonnaieschampenoises.fr

1. PROU 1892, p. 107, nº 460.
2. PROU 1892, p. 235, nº 1077.
3. GARINET 1840, p. 30 et 65.

Figure 1 - Triens (collection privée ; agrandissement x 2).

Figure 2 - BNF Prou 460 (agrandissement x 2).

Figure 3 - BNF Prou 1077 (agrandissement x 2).

Figure 4 - BNF Prou 462 (agrandissement x 2).

Figure 5 - BNF Prou 1098 (agrandissement x 2).

Guillaume SARAH*, Vincent GENEVIÈVE**

Un denier de Charles le Chauve à la légende fautive émis à Toulouse appartenant au trésor d'Auzeville (Haute-Garonne)

Le denier de Charles le Chauve émis dans l'atelier de Toulouse qui fait l'objet de la présente notice nous a été récemment signalé[1] alors qu'il était proposé aux enchères sur une plateforme de vente par Internet. Sa description est la suivante (figure 1) :

D/ XCΛRRVSREXIF ; croix.
R/ +TOLOᔕΛCIVI ; monogramme carolin, le L rétrograde (variété de revers 1.2.1.2 d'après le classement proposé dans SARAH *et al.* 2016, p. 448, fig. 14).
1,42 g ; 21 mm.

Figure 1 - Denier toulousain de Charles le Chauve du trésor d'Auzeville.

La légende au droit est unique mais pas inédite pour autant ; on la trouve en effet déjà recensée en 1879 par P.-Ch. Robert dans sa *Numismatique de la province du Languedoc*[2]. L'auteur y décrit dans la section consacrée aux émissions carolingiennes un denier à « légende irrégulière au droit relevée par M.H. de Crazannes dans le trésor de Castanet »[3]. Le trésor de Castanet cité ici est en fait plus connu des numismates comme le trésor carolingien mis au jour à Auzeville en 1878 et dont le lieu de découverte, bien que resté inconnu, devait se situer au sud de cette dernière commune, frontalière avec celle de Castanet-Tolosan[4]. L'évocation de ce denier à la légende de droit unique par P.-Ch. Robert ne nous avait pas échappé mais, par manque d'informations fiables sur le lot dont il provenait, son appartenance au trésor avait été mise en doute et n'avait pas été confirmée[5].

* Institut de Recherches sur les Archéomatériaux - Centre Ernest Babelon, CNRS / Université d'Orléans ; guillaume.sarah@cnrs-orleans.fr
** Inrap, chercheur rattaché IRAMAT-CEB, UMR 5060, CNRS / Université d'Orléans ; vincent.genevieve@inrap.fr.

1. Nous remercions M. Parverie (Limoges) pour nous avoir transmis cette information. Ce denier a depuis été acquis par un collectionneur toulousain qui nous a confirmé sa masse exacte et son diamètre.
2. ROBERT 1879, p. 381, nº 16.
3. ROBERT 1879, p. 382.
4. SARAH *et al.* 2017, p. 425.
5. SARAH *et al.* 2017, p. 431.

En revanche, l'existence d'un denier de même type est attestée dans la *Revue numismatique* en 1933[6]. Sur la base de sa collection personnelle, enrichie notamment par l'apport de celle de J. Chalande, G. Pierfitte y propose un premier classement des monnayages de Charlemagne et de Charles le Chauve émis dans l'atelier de Toulouse. Si l'on peut regretter de ne retrouver dans cette étude ni des descriptions individuelles des monnaies, ni des relevés métrologiques systématiques, toutes apparaissent illustrées et en particulier ce denier sous le n° 26 (figure 2). Une quinzaine d'années plus tard, G. Pierfitte va offrir sa suite carolingienne et comtale au musée Saint-Raymond[7] qui rejoindra ensuite le musée Paul Dupuy lors du partage des collections entre les différents établissements de la ville de Toulouse en 1961. La publication récente du médaillier carolingien du musée Paul Dupuy n'avait pas permis de retrouver cet exemplaire[8] ; nous avions cependant signalé son absence, avec celle d'une dizaine d'autres dont ne subsistent à ce jour que les photographies publiées en 1933. C'est ce denier « disparu » quelques années après avoir été offert par G. Pierfitte à la ville de Toulouse qui a été retrouvé en vente sur Internet.

Figure 2 - Denier toulousain de Charles le Chauve n° 26 dans Pierfitte, *RN* 1933.

Nous ne disposons d'aucune illustration de l'exemplaire évoqué par P.-Ch. Robert en 1879 et la masse de celui de l'ancienne collection Pierfitte est surtout plus faible, 1,42 g au lieu de 1,52 g. Sans écarter l'hypothèse d'une erreur lors de la première pesée, il convient peut-être d'envisager l'existence d'un autre denier de même type et possiblement du même coin de droit compte tenu de sa rareté. Mais, son aspect général permet sans aucun doute de le rapprocher des autres exemplaires connus du trésor d'Auzeville : les traces d'usure sont minimes et, surtout, les concrétions verdâtres qui subsistent en surface sont caractéristiques des monnaies appartenant à cette découverte, certainement nettoyées à la hâte, et dont presque tous les exemplaires connus, pour Charles le Chauve comme pour Pépin II d'Aquitaine, portent les stigmates.

L'étude de ce trésor a aussi permis de mieux cerner la chronologie des émissions monétaires de Charles le Chauve dont l'essentiel doit être daté à partir 849 et sa conquête de la ville alors détenue par Pépin II d'Aquitaine[9]. C'est à compter de cette date que Charles va frapper ses deniers au monogramme à l'identique de ceux de son

6. Pierfitte 1933.
7. Pierfitte 1947.
8. Geneviève, Sarah 2012, p. 29.
9. Sarah, Geneviève 2018, p. 176-177.

grand-père, pour lesquels les légendes +CARLVSREX, +CARLVSREXF, +CARLVSREXFR, +CARLVSEXF et +CARLVSEXFR nous étaient connues. L'existence du type XCARRVSREXIF est maintenant confirmée grâce à ce nouvel exemplaire issu de la collection Pierfitte, malheureusement disparu des collections publiques toulousaines mais dont on peut se réjouir de la redécouverte. Signalons enfin qu'il s'agit du second denier anciennement conservé au musée Paul Dupuy que nous retrouvons en vente sur Internet, après celui au nom de Louis le Pieux à la croix au droit et au revers qui appartenait aussi à la collection Pierfitte[10].

Bibliographie

Geneviève, Sarah 2012 : V. Geneviève, G. Sarah, Le médaillier carolingien du musée Paul Dupuy à Toulouse, *MSAMF*, LXII, 2012, p. 15-62.

Pierfitte 1933 : G. Pierfitte, Numismatique toulousaine. Les monnaies de Charlemagne et de Charles le Chauve, *RN*, 1933, p. 149-154, pl. X-XI.

Pierfitte 1947 : G. Pierfitte, Monnaies toulousaines, carolingiennes et comtales données au musée Saint-Raymond, *MSAMF*, XXI, 1947, p. 183-206.

Robert 1879 : P.-Ch. Robert, Note LIV. Numismatique de la province de Languedoc, III, Période carolingienne, dans Dom Devic, Dom Vaissete, *Histoire de Languedoc*, VII, Toulouse, 1879, p. 357-388.

Sarah *et al.* 2016 : G. Sarah, V. Geneviève, C. Guerrot, Le trésor carolingien découvert à Auzeville (Haute-Garonne) en 1878. Étude des monnayages toulousains de Charles le Chauve et de Pépin II d'Aquitaine, *RN*, 2016, p. 417-498.

Sarah, Geneviève 2018 : G. Sarah, V. Geneviève, Un Pépin sur la Garonne ? L'approvisionnement en argent de l'atelier monétaire de Toulouse dans les années 840-850, dans Chr. Rico, A. Orejas (coord.), dossier : Los metales preciosos: de la extracción a la acuñación (Antigüedad – Edad Media), *MCV*, 48-1, 2018, p. 165-193.

10. Geneviève, Sarah 2012, p. 24, n. 28.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2018

Présidente : Mme Catherine Grandjean, présidente de la SFN.

Membres présents : Mmes et MM. Fr. Beau, M. Bompaire, Fr. Boursier, Chr. Charlet, M. Chauveau, J.-P. Garnier, P.-O. Hochard, J. Jambu, L. Jankowski, N. Joniaux, O. Michel, S. Nieto-Pelletier, G. Rambert-Rat, A. Ronde, A. Suspène, L. Trommenschlager, N. Verzéa, P. Villemur, R. Wack, Fr. Wojan.

Invité : M. H. de Labriffe

Membres excusés : Mmes et MM. M. Amandry, P. Bourrieau, O. Charlet, Fr. Duyrat, G. Gautier, A. Hostein, Y. Jézéquel, J. Olivier, Cl. Pinault, L. Schmitt, S. de Turckheim-Pey.

BSFN

Pas de procès-verbal à adopter ce mois-ci.

Candidature

La candidature de M. Alexis Bonnefoy, parrainée par MM. Arnaud Suspène et Charles Parisot-Sillon, est présentée à l'assemblée.

Élections

Les quatre candidatures présentées lors de la séance de septembre sont soumises au vote de l'assemblée : MM. Patrick Breternitz, Philippe Delaygues, Tristan Dieu et Jean-Marc Gohier sont élus membres correspondants à l'unanimité.

Annonces

La présidente rappelle d'une part que, lors de la séance de décembre, sera remis le jeton de vermeil de la Société à M. Kevin Butcher et que, d'autre part, la SFN bénéficie d'un stand lors du prochain Salon numismatique organisé par le SNENNP au palais Brongniart le 20 octobre prochain. Elle a également le plaisir d'annoncer que les prochaines Journées numismatiques se tiendront les vendredi 31 mai, samedi 1er et dimanche 2 juin 2019, à Nîmes.

Afin de favoriser le déroulement convivial des séances ordinaires et thématiques ainsi que des Journées numismatiques, de rester dans les limites techniques de mise en page et de contrôler le coût d'impression du *Bulletin*, le Conseil d'Administration de la SFN a décidé, à partir de janvier 2019, de limiter le nombre de communications (à **4** pour une séance ordinaire le samedi après-midi, **7** pour une journée thématique, **10** pour les Journées numismatiques) et de limiter le nombre de communications par orateur à une par séance. Il rappelle que les propositions de communications doivent être adressées au secrétaire de la SFN : sfnum@hotmail.fr ou franck.wojan@orange.fr

M. René Wack parle du récent colloque organisé par la Société d'Études numismatiques et archéologiques (SÉNA) et le musée de La Cour d'Or – Metz Métropole qui s'est tenu fin septembre à Metz. Intitulé « Le monnayage à Metz et en pays lorrain de l'Antiquité à nos jours », ce colloque, auquel ont participé des membres de la SFN, a permis d'aborder divers aspects de la numismatique régionale ; les Actes sont à paraître à la fin de l'année prochaine.

M. Christian Charlet prend ensuite la parole pour présenter une pièce de 2 € de Monaco 2018 donnée au Département des monnaies, médailles et antiques de la BnF par S. A. S. le Prince de Monaco. Elle représente le célèbre sculpteur François-Joseph Bosio dont le 250e anniversaire de naissance est célébré cette année (1768-1845). L'artiste est accompagné d'une de ses œuvres, la nymphe Salmacis, personnage de la mythologie grecque évoqué par Ovide dans *Les Métamorphoses*.

La présidente donne lecture du texte suivant : « Par ordonnance souveraine du 3 septembre 2018, S. A. S le Prince Albert II de Monaco a nommé pour une période de trois ans, à compter du 1er août 2018, les membres composant le Comité de gestion du musée des Timbres et Monnaies de Monaco. Parmi ces personnalités figurent MM. Christian Charlet, Jean-Louis Charlet, experts en numismatique, ainsi que M. Francesco Pastrone, éditeur d'ouvrages numismatiques. Les intéressés sont respectivement membre titulaire et membres correspondants de notre Société. »

M. Marc Bompaire porte à la connaissance de l'assemblée la tenue d'un colloque international qui se tiendra les 9-10 octobre à l'INHA (Paris) puis les 11-12 octobre à l'Hôtel Dupanloup (Orléans). Il est intitulé « La monnaie aux Xe-XIe siècles. Évolutions monétaires, évolutions politiques, évolutions économiques » et s'inscrit dans la suite de la publication récente de six trésors (*Trésors monétaires 27. Monnayages de Francie. Des derniers Carolingiens aux premiers Capétiens*) et dans le cadre d'un projet de recherche sur la monnaie normande au Xe siècle.

M. Arnaud Suspène annonce un colloque international intitulé « AUREVS. Le pouvoir de l'or. Comprendre les usages économiques, politiques, sociaux et culturels de l'or monnayé en Occident (IVe s. av. J.-C.-Ier s. apr. J.-C.) ». Il se tiendra à l'Hôtel Dupanloup à Orléans du 12 au 14 novembre.

Enfin, M. Charlet annonce que l'École des Chartes rendra hommage à Jean Babelon lors d'une journée exceptionnelle le 8 décembre prochain. Notre Société y sera représentée par Mme Cécile Morrisson.

Publications

La présidente fait circuler les ouvrages et périodiques reçus dernièrement :

Périodiques

- *ANS*, 2018-2
- *Bulletin du Cercle d'Études numismatiques*, 55, janvier-avril 2018
- *Cahiers d'Archéologie & d'Histoire du Berry*, 216, mars 2018
- *Cahiers numismatiques*, 216, juin 2018
- *Carnets numismatiques du Comté de Nice*, II, 2018
- *INC-CIN Compte rendu*, 64/2017
- *L'Écho des Calètes*, 190, juin-décembre 2018
- *Mitteilungen der Österreichischen Numismatischen Gesellschaft*, 58/1, 2018
- *Numismatisches NachrichtenBlatt*, 5, 6, 7, 8 et 9, 2018
- *Svensk Numismatisk Tidskrift*, 5, 2018

Ouvrages

La présidente présente à l'assemblée et fait circuler deux monographies publiées récemment :

- Sylviane Estiot, Suzanne Frey-Kupper et Pierre Zanchi, *Le trésor de Thun 1955 (CH, Berne). 2304 monnaies romaines au terminus 293 de notre ère*, coll. « Inventaire des trouvailles monétaires suisses », vol. 15, Berne, 2017.
- Guillaume Malingue, *The Coinage of Domitius Alexander (308-310 AD)*, Ausonius, coll. « Numismatica Antiqua », 9, Bordeaux, 2018.

Communications

MM. Olivier Michel (deux interventions), Nicolas Joniaux, Christian Charlet et Mme Lyce Jankowski prononcent tour à tour leur communication. À l'issue de celles-ci, la présidente remercie les orateurs et l'assemblée, puis déclare la séance close.

Calendrier 2019 des séances de la SFN

Les prochaines séances de la SFN pour l'année **2019** ont été fixées aux samedis 5 janvier, 2 février, 2 mars (Assemblée générale ordinaire), 6 avril, 4 mai, 31 mai-2 juin (Journées numismatiques de Nîmes), 7 septembre, 5 octobre, 9 novembre et 7 décembre.

À l'exception de l'Assemblée générale et des Journées numismatiques, les séances ordinaires de la SFN se déroulent dans la **salle Richelieu 1** du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France. Les changements éventuels seront indiqués sur le site Internet de la SFN que nous vous conseillons de consulter régulièrement.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

TARIFS POUR 2018

Cotisation annuelle seule (sans le service du *Bulletin*)

Membres correspondants (France et étranger)	26 €
Membres titulaires	34 €
Étudiant (moins de 28 ans et avec justicatif)	2 €
Droit de première inscription	8 €
Abonnement au *BSFN*	
Membres de la SFN	
France	28 €
Étranger	34 €
Non membres de la SFN	
France	40 €
Étranger	45 €
Vente au numéro	5 €
Changement d'adresse	1,50 €

Compte bancaire	BRED Paris Bourse
Code BIC	BRED FRPPXXX
N° IBAN	FR76 1010 7001 0300 8100 3376 788

Chèques ou mandats à libeller en Euros. Les chèques bancaires en provenance de l'étranger doivent être libellés en euros, et impérativement payables sur une banque installée en France.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

Publication de la Société Française de Numismatique
10 numéros par an — ISSN 0037-9344
N° de Commission paritaire de Presse : 0515 G 84906

Société Française de Numismatique
Reconnue d'utilité publique
Bibliothèque nationale de France, 58 rue de Richelieu, 75002 Paris
http://www.sfnumismatique.org | sfnum@hotmail.fr

Un comité de lecture constitué par les membres du Conseil d'administration assure l'examen des correspondances des membres par deux rapporteurs avant publication.

Directeur de la publication : Catherine GRANDJEAN
Secrétaire de rédaction : Pierre-Olivier HOCHARD
(pierre-olivier.hochard@univ-tours.fr)

Prépresse : Fabien TESSIER
Imprimerie Corlet

9 770037 934005